Le présent prospectus préalable de base simplifié a été déposé dans chacune des provinces du Canada selon un régime permettant d'attendre après qu'il soit dans sa version définitive pour déterminer certains renseignements concernant les titres offerts et d'omettre ces renseignements dans le présent prospectus préalable de base simplifié. Ce régime exige que soit transmis aux souscripteurs un supplément de prospectus contenant les renseignements omis, dans un certain délai à compter de la souscription, à moins qu'une dispense de ces obligations de transmission n'ait été accordée. Le présent prospectus préalable de base simplifié est déposé en vertu de la partie 9B de la Norme canadienne 44-102 – Placement de titres au moyen d'un prospectus préalable (*au Québec, le* Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable)*. Rogers Sugar Inc. a rempli les conditions pour déposer un prospectus préalable de base de l'émetteur établi bien connu et pour que le présent prospectus soit réputé visé dans tous les territoires du Canada où il est déposé.*

Le présent prospectus préalable de base simplifié ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat de titres, et des titres ne peuvent être vendus dans un État où une telle offre, sollicitation ou vente serait illégale avant l'inscription ou l'autorisation en vertu de la législation en valeurs mobilières d'un de ces États.

Aucun organisme de réglementation ni aucune autorité en valeurs mobilières n'a examiné le présent prospectus préalable de base simplifié ni ne s'est prononcé sur la qualité des titres offerts dans les présentes; quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction. Les titres décrits dans le présent prospectus préalable de base simplifié ne sont offerts que là où l'autorité compétente a accordé son visa; ils ne peuvent être proposés que par des personnes dûment inscrites.

L'information intégrée par renvoi dans le présent prospectus simplifié provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités analogues au Canada. *On peut obtenir gratuitement des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans les présentes sur demande adressée au secrétaire de Lantic Inc., l'agent administratif de la Société, au 4026, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1W 2K3 (téléphone : 514-940-4350), ou sous le profil de la Société sur SEDAR+ (au sens attribué à ce terme ci-après) au www.sedarplus.ca.*

PROSPECTUS PRÉALABLE DE BASE SIMPLIFIÉ

Nouvelle émission — Le 5 décembre 2025

ROGERS SUGAR INC.

Actions ordinaires
Débentures convertibles non garanties

Le présent prospectus préalable de base simplifié (le « **Prospectus** ») permet à Rogers Sugar Inc. (« **nous** », « **RSI** » ou la « **Société** ») d'offrir en vente à l'occasion, pendant la période de 37 mois de validité du présent Prospectus et de ses modifications, (i) des actions ordinaires du capital-actions de la Société (les « **Actions ordinaires** ») et (ii) des débentures convertibles non garanties de la Société (les « **Débentures convertibles** » et, collectivement avec les Actions ordinaires, les « **Titres** ») ou une combinaison de ce qui précède. Les Titres placés aux termes des présentes peuvent être offerts séparément ou ensemble, en séries distinctes, leur nombre ou valeur, leurs prix et leurs modalités devant être déterminés en fonction de la conjoncture du marché au moment de la vente et précisés dans un ou plusieurs suppléments de prospectus. Voir la rubrique « *Mode de placement*».

Les modalités précises des Titres placés seront décrites dans un ou plusieurs suppléments de prospectus et énonceront, selon le cas : (i) dans le cas d'Actions ordinaires, le nombre d'Actions ordinaires placées, le prix d'offre (ou la manière dont le prix d'offre est déterminé s'il ne s'agit pas d'un placement à prix fixe) ainsi que toutes autres modalités particulières; (ii) dans le cas de Débentures convertibles, la désignation précise, le capital global, les coupures, la monnaie, l'échéance, le taux d'intérêt (qui peut être fixe ou variable) et la ou les dates de versement de l'intérêt, toute modalité de remboursement au gré de la Société ou du porteur, les modalités de versement au fonds d'amortissement, les conditions et la procédure de conversion des Débentures convertibles en Actions ordinaires et/ou en d'autres titres de la Société, le prix d'offre (à la valeur nominale ou moyennant une décote ou une prime, ou le mode d'établissement du prix s'il ne s'agit pas d'un placement à prix fixe), le plafond du capital global des Débentures convertibles de la série placée, s'il y a lieu, les clauses restrictives, les cas de défaut, les modalités de subordination à d'autres créances, le cas échéant, les bourses de valeurs

auxquelles les Titres sont inscrits, s'il y a lieu, et toute autre modalité particulière. Un supplément de prospectus peut inclure des modalités variables particulières rattachées aux Titres qui ne font pas partie des options et des modalités dont il est question dans le présent Prospectus.

Tous les renseignements préalables qui peuvent être omis du présent Prospectus conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, y compris, sans limitation, comme l'autorise la partie 9B de la *Norme canadienne 44-102 — Placement de titres au moyen d'un prospectus préalable* (au Québec, le *Règlement 44-102 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus préalable*) (le « **Règlement 44-102** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières, et les renseignements communiqués dans les modalités propres à un placement de Titres, seront inclus dans un ou plusieurs suppléments de prospectus qui seront remis aux souscripteurs ou aux acquéreurs avec le présent Prospectus, à moins qu'une dispense de ces obligations de transmission n'ait été accordée. En application de la législation en valeurs mobilières applicable, chaque supplément de prospectus sera intégré par renvoi dans le présent Prospectus à la date du supplément de prospectus et seulement aux fins du placement des Titres auxquels se rapporte ce supplément de prospectus. **Les investisseurs éventuels sont priés de lire attentivement le présent prospectus et le supplément de prospectus applicable avant d'investir dans les Titres placés aux termes du présent Prospectus.**

Le présent Prospectus a été déposé sous le régime d'une dispense de l'obligation de déposer un prospectus préalable de base provisoire prononcée au bénéfice d'un « émetteur établi bien connu » (au sens attribué à ce terme dans la partie 9B du Règlement 44-102). La Société a établi qu'elle a, en date du présent Prospectus, la qualité d'émetteur établi bien connu. Conformément à la législation en valeurs mobilières applicable, aucun plafond ne s'applique au capital total des Titres que la Société peut placer en vertu du présent Prospectus. Voir la rubrique « *Émetteur établi bien connu*».

Les Titres peuvent être offerts et vendus aux termes du présent Prospectus par l'intermédiaire de preneurs fermes ou de courtiers, directement ou par l'intermédiaire de placeurs pour compte que nous désignerons, leur nombre ou valeur, leur prix et leurs autres modalités devant être établis par la Société. Dans le cadre d'un placement de Titres pris ferme, les preneurs fermes peuvent effectuer des opérations de surallocation ou des opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Titres offerts à des niveaux différents de ceux qui auraient autrement prévalu sur le marché libre. De telles opérations, si elles sont entreprises, peuvent être interrompues à tout moment. Voir la rubrique « *Mode de placement* ». Un supplément de prospectus précisera le nom de tout preneur ferme, courtier ou placeur pour compte participant à la vente des Titres, le nombre ou la valeur des Titres achetés par les preneurs fermes, le cas échéant, le mode de placement des Titres, y compris le produit net que la Société devrait tirer de la vente des Titres, le nombre de Titres ou leur valeur, le prix auquel les Titres sont vendus, la rémunération versée aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte et toute autre modalité importante du mode de placement.

Les Titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations à un ou à des prix fixes ou à des prix variables. S'ils sont offerts à un prix variable, les Titres peuvent être offerts aux cours en vigueur au moment de la vente, à des prix fondés sur le cours en vigueur des Titres sur un marché précis ou à des prix devant être négociés avec les souscripteurs et les acquéreurs. Le prix auquel les Titres seront offerts et vendus peut varier d'un souscripteur et d'un acquéreur à l'autre et pendant la durée du placement. Le présent Prospectus pourrait permettre un « placement au cours du marché », au sens attribué à ce terme dans le Règlement 44-102.

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, dans le cadre d'un placement d'Actions ordinaires autre qu'un « placement au cours du marché », les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, peuvent effectuer des opérations de surallocation ou des opérations de stabilisation, de maintien ou de modification du cours des Actions ordinaires à un niveau différent de celui qui aurait autrement prévalu sur le marché libre. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à n'importe quel moment. La personne qui acquiert des Actions ordinaires comprises dans la position de surallocation des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte acquiert ces Actions ordinaires aux termes du présent Prospectus et du supplément de prospectus relatif au placement en question des Actions ordinaires, que la position de surallocation soit en définitive couverte par l'exercice de l'option de surallocation ou par des acquisitions effectuées sur le marché secondaire. Voir la rubrique « *Mode de placement* ». Aucun preneur ferme, courtier ou placeur pour compte participant à un « placement au cours du marché » et aucune personne physique ou morale agissant de concert avec un preneur ferme, un courtier ou un placeur pour compte n'effectuera d'opérations de surallocation d'Actions ordinaires dans le cadre d'un tel placement ou d'autres opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Actions ordinaires dans le cadre d'un « placement au cours du marché ».

Les Actions ordinaires émises et en circulation sont inscrites et négociées à la Bourse de Toronto (la « **TSX** ») sous le symbole « RSI ».

Un placement de Débentures convertibles constituera une nouvelle émission de titres pour la négociation desquels il n'existe aucun marché établi. À moins que le supplément de prospectus applicable ne le prévoie expressément,

les Débentures convertibles ne seront pas inscrites à la cote d'une bourse de valeurs et il n'existe aucun marché sur lequel les Débentures convertibles peuvent être vendues. Il peut être impossible pour les souscripteurs et les acquéreurs de revendre ces Titres souscrits ou achetés aux termes du présent Prospectus et de tout supplément de prospectus, ce qui peut avoir une incidence sur le cours des Débentures convertibles sur le marché secondaire, la transparence et la disponibilité de leur cours, leur liquidité et l'étendue des obligations réglementaires de l'émetteur.

Les Débentures convertibles et les Actions ordinaires devant être émises à la conversion, au remboursement anticipé ou à l'échéance des Débentures convertibles (les « Actions sous-jacents aux débentures convertibles ») ne constituent pas des « dépôts » au sens de la *Loi sur la Société d'assurance-dépôts du Canada* et ne sont pas assurées aux termes de cette loi ni d'aucune autre loi.

Dans la mesure nécessaire, les ratios de couverture par le bénéfice seront présentés dans le supplément de prospectus applicable visant l'émission de Débentures convertibles conformément au présent Prospectus.

Aucune autorité en valeurs mobilières n'a approuvé ou désapprouvé les Titres, ni n'a établi si le présent Prospectus est véridique ou complet. Quiconque donne à entendre le contraire commet une infraction criminelle.

Aucun preneur ferme ou placeur pour compte n'a participé à l'établissement du présent Prospectus ni n'a examiné son contenu de quelque manière que ce soit.

Un placement dans les Titres comporte des risques importants que les investisseurs éventuels doivent examiner et soupeser attentivement avant de souscrire ou d'acheter des Titres. Les investisseurs éventuels doivent examiner les facteurs de risque énoncés dans les documents intégrés par renvoi dans les présentes ainsi que dans le supplément de prospectus applicable.

Le rendement d'un investissement dans les Actions ordinaires n'est pas comparable au rendement d'un investissement dans un titre à revenu fixe, comme une Débenture convertible. La récupération de l'investissement d'un porteur dans les Titres est incertaine, et le rendement prévu d'un tel investissement est fondé sur de nombreuses hypothèses relatives à la performance. **Bien que la Société ait l'intention de verser des dividendes aux porteurs d'Actions ordinaires, les dividendes ne sont pas garantis et pourraient être réduits ou suspendus.** La capacité de la Société de verser des dividendes et la somme réellement versée dépendra de nombreux facteurs, qui sont présentés dans les documents d'information continue de la Société. De plus, la valeur marchande des Actions ordinaires pourrait baisser si la Société est incapable de respecter ses objectifs en matière de versement de dividendes dans l'avenir, et cette baisse pourrait être importante.

Il est important que les investisseurs éventuels examinent les facteurs de risque particuliers pouvant avoir une incidence sur le secteur du sucre, du sirop d'érable et des produits dérivés de l'érable, plus particulièrement ceux qui souhaiteraient investir dans des Actions ordinaires, pour évaluer la stabilité des distributions de liquidités que reçoivent les porteurs d'Actions ordinaires.

Sauf indication contraire dans un supplément de prospectus, un placement de Titres sera subordonné à l'approbation de certaines questions d'ordre juridique par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., pour le compte de la Société.

Les incidences fiscales canadiennes pour les porteurs qui sont résidents canadiens pour l'application de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (Canada) et de ses règlements d'application, dans sa version modifiée (la « **Loi de l'impôt** »), dépendront, en partie, de la composition, aux fins de l'impôt, des distributions effectuées par la Société. Les distributions peuvent être constituées à la fois d'un « rendement du capital » et d'un « remboursement de capital ». La composition aux fins de l'impôt des distributions effectuées par la Société sur les Actions ordinaires peut varier au fil du temps, ce qui influera sur le rendement après impôt du porteur assujetti à l'impôt sur le revenu canadien. La Société ne saurait raisonnablement estimer la portion rendement en capital des distributions prévues, puisque ce montant pourrait varier sensiblement d'une période à l'autre. Les investisseurs éventuels sont priés de lire la rubrique fiscale, s'il y a lieu, de tout supplément de prospectus applicable. Le présent Prospectus et tout supplément de prospectus applicable ne décrivent peut-être pas entièrement ces incidences fiscales. Les personnes qui envisagent d'investir dans des Titres sont priées de consulter leurs conseillers en fiscalité pour obtenir des conseils au sujet des incidences fiscales canadiennes applicables dans leur situation.

Chaque investisseur est invité à consulter un conseiller indépendant pour connaître les incidences fiscales découlant de l'acquisition, de la détention ou de la disposition des Actions ordinaires, des Débentures convertibles et des Actions sous-jacentes aux débentures convertibles qui s'appliquent à sa situation particulière. Voir la rubrique « *Incidences fiscales canadiennes* » du présent Prospectus.

La Société est une société par actions établie sous le régime des lois fédérales du Canada. Son siège et établissement principal est situé au 123 Rogers Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 3N2. Le bureau administratif de la Société est situé au 4026, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1W 2K3.

TABLE DES MATIÈRES

	Page
QUESTIONS GÉNÉRALES	6
UTILISATION DE MESURES NON CONFORMES AUX IFRS	6
AVIS AUX RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS	7
DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI	7
INFORMATION PROSPECTIVE	8
ROGERS SUGAR INC.	9
LANTIC ET SES FILIALES	10
FAITS RÉCENTS	11
CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS ET DU CAPITAL D'EMPRUNT	11
EMPLOI DU PRODUIT	12
MODE DE PLACEMENT	12
DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL	13
DESCRIPTION DES DÉBENTURES CONVERTIBLES	13
RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE	15
COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS	15
VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS	15
SYSTÈME D'INSCRIPTION EN COMPTE	15
INCIDENCES FISCALES CANADIENNES	15
FACTEURS DE RISQUE	15
QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE	25
AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET FIDUCIAIRE POUR LES DÉBENTURES	25
ÉMETTEUR ÉTABLI BIEN CONNU	25
DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES	25
ATTESTATION DE ROGERS SUGAR INC.	A-1

QUESTIONS GÉNÉRALES

Nul n'a été autorisé par la Société à fournir d'autres renseignements que ceux qui sont contenus ou intégrés par renvoi dans le présent Prospectus ou dans toute modification ou tout supplément de celui-ci. La Société n'assume aucune responsabilité à l'égard d'autres renseignements que des tiers pourraient fournir aux investisseurs éventuels, et ne donne aucune garantie quant à la fiabilité de tels renseignements. Les investisseurs éventuels doivent tenir pour acquis que les renseignements figurant dans le présent Prospectus sont exacts uniquement à la date indiquée sur la première page du présent Prospectus, peu importe le moment de sa remise ou de la vente des Titres, et que les renseignements figurant dans un document intégré par renvoi ne sont exacts qu'à la date du document en question. L'entreprise de la Société, sa situation financière, ses résultats d'exploitation ou ses perspectives pourraient avoir changé depuis la date du présent Prospectus. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre de vente ni la sollicitation d'une offre d'achat des Titres dans des circonstances où une telle offre ou sollicitation est illégale.

Dans le présent Prospectus ou dans toute modification ou tout supplément de celui-ci, sauf indication contraire ou à moins que le contexte n'indique ou ne commande une autre interprétation, les termes « Société » et « RSI » désignent « Rogers Sugar Inc. ». Toute mention de la « direction » renvoie aux personnes qui sont les membres de la haute direction de la Société, et les déclarations faites par la direction ou pour son compte émanent de ses membres en leur qualité de membres de la haute direction de la Société et non en leur qualité personnelle.

Le symbole « $ » désigne la monnaie légale du Canada et les sommes en dollars mentionnées dans les présentes sont en dollars canadiens, sauf indication contraire. Les états financiers intégrés par renvoi dans le présent Prospectus ou dans toute modification ou tout supplément de celui-ci sont dressés en dollars canadiens et ont été établis en conformité avec les Normes comptables IFRS (les « **IFRS** ») publiées par l'International Accounting Standards Board. La Société prévoit que les états financiers consolidés (les « **états financiers** ») qui seront intégrés par renvoi dans toute modification ou tout supplément du présent Prospectus seront dressés en dollars canadiens et seront établis en conformité avec les IFRS.

Le présent Prospectus contient ou intègre par renvoi des données commerciales, sectorielles et économiques ainsi que des prévisions en matière de prix et des prévisions commerciales qui sont tirées de publications et d'études sectorielles indépendantes. La mention, dans ces documents, d'un rapport de recherche, d'une étude ou d'un article ne doit pas être interprétée comme représentant les conclusions intégrales du rapport, de l'étude ou de l'article complet. Les renseignements figurant dans un tel rapport, une telle étude ou un tel article ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent Prospectus. Même si, à son avis, ces sources sont fiables, la Société n'a pas vérifié de façon indépendante les données contenues dans de tels rapports, études ou articles. Certaines données sont également fondées sur les estimations de la Société, qui sont issues de son examen d'études internes, de même que sur des sources indépendantes. La Société ne peut garantir l'exactitude ou l'exhaustivité de ces renseignements et ne donne aucune garantie en ce sens. Les prévisions du marché, notamment, sont susceptibles d'être inexactes, surtout si elles portent sur de longues périodes.

UTILISATION DE MESURES NON CONFORMES AUX IFRS

Le présent Prospectus et les documents qui y sont intégrés par renvoi contiennent des références à certaines mesures qui ne sont pas définies par les IFRS. Les mesures non conformes aux IFRS n'ont pas de signification normalisée et pourraient donc ne pas être comparables aux mesures similaires présentées par d'autres émetteurs. La Société a présenté les mesures non définies par les IFRS, y compris la marge brute ajustée, le résultat ajusté des activités d'exploitation, le BAIIA, le BAIIA ajusté, le bénéfice net ajusté, le taux de la marge brute ajustée par tonne métrique de sucre, le pourcentage de la marge brute ajustée pour les produits de l'érable, le bénéfice net ajusté par action (avant et après dilution) et les flux de trésorerie disponibles (au sens attribué à chacun de ces termes dans le rapport de gestion de 2025 (au sens attribué à ce terme ci-après)), qui, de l'avis de la direction, sont des mesures pertinentes de la performance opérationnelle sous-jacente de la Société. Les mesures non définies par les IFRS qui précèdent sont évaluées sur une base consolidée ainsi que sur une base fractionnée, mais non les mesures non définies par les IFRS qui suivent : le pourcentage de la marge brute ajustée, le taux de la marge brute ajustée, le bénéfice net ajusté par action et les flux de trésorerie disponibles des 12 derniers mois, qui ne sont évalués que sur une base consolidée.

Les investisseurs éventuels doivent savoir que les mesures non définies par les IFRS ne doivent pas être considérées comme des solutions de rechange au résultat net, au résultat global, aux flux de trésorerie liés aux activités d'exploitation ou aux mesures comparables établies en conformité avec les IFRS en tant qu'indicateurs de la performance, de la liquidité, des flux de trésorerie et de la rentabilité de la Société. Pour obtenir une description complète de ces mesures et, s'il y a lieu, un rapprochement par rapport aux mesures les plus directement comparables établies en conformité avec les IFRS, voir les rubriques « *Principales informations financières et faits saillants* » et « *Mesures non conformes aux IFRS* » dans le rapport de gestion de 2025, qui sont intégrés par renvoi dans le présent Prospectus.

Un supplément de prospectus applicable qui contient des mesures non définies par les IFRS contiendra des définitions et des rapprochements de ces mesures, dans la mesure où elles ne figurent pas déjà dans les documents qui y sont intégrés par renvoi, et une explication des raisons pour lesquelles la Société est d'avis que les mesures financières non définies par les IFRS fournissent des renseignements supplémentaires utiles sur les résultats d'exploitation de la Société.

AVIS AUX RÉSIDENTS DES ÉTATS-UNIS

LES TITRES N'ONT PAS ÉTÉ INSCRITS AUX TERMES DE LA LOI DE 1933, OU DES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES DE TOUT ÉTAT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, ET ILS NE PEUVENT ÊTRE OFFERTS NI VENDUS, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, NI DANS LEURS POSSESSIONS ET LES AUTRES LIEUX RELEVANT DE LEUR COMPÉTENCE, À MOINS QU'ILS NE SOIENT INSCRITS AUX TERMES DE LA LOI DE 1933 OU DES LOIS SUR LES VALEURS MOBILIÈRES APPLICABLES D'UN TEL ÉTAT OU QU'IL SOIT POSSIBLE DE SE PRÉVALOIR D'UNE DISPENSE DES EXIGENCES D'INSCRIPTION AUX TERMES DE CES LOIS.

NI LA SECURITIES AND EXCHANGE COMMISSION NI AUCUNE COMMISSION DES VALEURS MOBILIÈRES D'UN ÉTAT DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE N'A APPROUVÉ OU DÉSAPPROUVÉ CES TITRES, NI NE S'EST PRONONCÉE SUR L'EXACTITUDE OU SUR LE CARACTÈRE ADÉQUAT DU PRÉSENT PROSPECTUS. QUICONQUE DONNE À ENTENDRE LE CONTRAIRE COMMET UNE INFRACTION CRIMINELLE.

DOCUMENTS INTÉGRÉS PAR RENVOI

L'information intégrée par renvoi dans le présent Prospectus provient de documents déposés auprès des commissions de valeurs mobilières ou d'autorités de réglementation analogues au Canada. On peut obtenir sans frais des exemplaires des documents intégrés par renvoi dans le présent Prospectus sur demande adressée au secrétaire corporatif de Lantic, l'agent administratif de la Société, au 4026, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1W 2K3, et par téléphone, au 514-940-4350. On peut également consulter la version électronique de ces documents sur le site Web du Système électronique de données, d'analyse et de recherche + (« **SEDAR+** »), sous le profil de la Société, au www.sedarplus.ca.

Les documents énumérés ci-après, déposés auprès des différentes commissions de valeurs mobilières ou autorités de réglementation analogues dans chaque province du Canada, sont expressément intégrés par renvoi dans le présent Prospectus et en font partie intégrante :

(i) la notice annuelle de la Société datée du 27 novembre 2025 pour l'exercice clos le 27 septembre 2025 (la « **notice annuelle de 2025** »);

(ii) les états financiers consolidés audités de la Société pour les exercices clos les 27 septembre 2025 et 28 septembre 2024, ainsi que les notes y afférentes et le rapport de l'auditeur indépendant s'y rapportant (les « **états financiers de 2025** »);

(iii) le rapport de gestion de la Société pour l'exercice clos le 27 septembre 2025 (le « **rapport de gestion de 2025** »);

(iv) la circulaire de sollicitation de procurations par la direction de la Société datée du 18 décembre 2024 distribuée dans le cadre de l'assemblée annuelle des actionnaires de la Société (les « **Actionnaires** »), qui a eu lieu le 5 février 2025.

Tous les documents exigés par la *Norme canadienne 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié* (au Québec, le Règlement 44-101 sur le placement de titres au moyen d'un prospectus simplifié, le « **Règlement 44-101** ») des Autorités canadiennes en valeurs mobilières que la Société dépose auprès d'une commission de valeurs mobilières ou d'une autorité de réglementation analogue au Canada après la date du présent Prospectus et pendant la période de validité de 37 mois du présent Prospectus et de ses modifications sont réputés intégrés par renvoi dans le présent Prospectus. Les documents dont il est fait mention dans tout document intégré par renvoi dans le présent Prospectus qui ne sont pas expressément intégrés par renvoi dans un tel document ou dans les présentes et qui n'ont pas par ailleurs à l'être ne sont pas intégrés par renvoi dans le présent Prospectus.

Malgré toute disposition contraire dans les présentes, toute déclaration contenue dans un document intégré ou réputé intégré par renvoi dans les présentes est réputée modifiée ou remplacée, pour les besoins du présent Prospectus, dans la mesure où elle est modifiée ou remplacée par une déclaration contenue dans les présentes ou dans tout autre document déposé ultérieurement qui est également intégré ou réputé intégré par renvoi dans

le présent Prospectus. La déclaration ainsi modifiée ou remplacée ne fait pas partie intégrante du présent Prospectus, sauf dans sa forme modifiée ou remplacée. Il n'est pas nécessaire que la nouvelle déclaration précise qu'elle modifie ou remplace une déclaration faite antérieurement ou contienne toute autre information présentée dans le document qu'elle modifie ou remplace. Le fait de modifier ou de remplacer la déclaration n'est pas réputé constituer une admission, à quelque fin que ce soit, du fait que la déclaration modifiée ou remplacée, au moment où elle a été faite, constituait une information fausse ou trompeuse, une déclaration erronée au sujet d'un fait important ou une omission de mentionner un fait important qui doit être mentionné ou qui est nécessaire pour rendre une déclaration non trompeuse à la lumière des circonstances dans lesquelles elle a été faite.

Lorsqu'une nouvelle notice annuelle de la Société est déposée auprès des commissions de valeurs mobilières compétentes ou d'autorités de réglementation analogues au Canada pendant la période de validité du présent Prospectus, la notice annuelle antérieure de la Société, ainsi que toutes les déclarations de changement important déposées par la Société avant le début de l'exercice au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée et toutes les déclarations d'acquisition d'entreprise déposées par la Société visant des acquisitions réalisées avant le début de l'exercice au cours duquel la nouvelle notice annuelle est déposée sont réputées ne plus être intégrées par renvoi dans le présent Prospectus aux fins des ventes et des placements futurs de Titres aux termes du présent Prospectus. Lorsque de nouveaux états financiers consolidés annuels de la Société et le rapport de gestion y afférent sont déposés auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités de réglementation analogues au Canada pendant la période de validité du présent Prospectus, les états financiers consolidés annuels antérieurs et tous les états financiers consolidés intermédiaires de la Société, ainsi que, dans chaque cas, le rapport de gestion y afférent, déposés avant le début de l'exercice de la Société au cours duquel les nouveaux états financiers consolidés annuels sont déposés sont réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent Prospectus aux fins des ventes et des placements futurs de Titres aux termes du présent Prospectus. Lorsque les états financiers consolidés intermédiaires de la Société et le rapport de gestion y afférent sont déposés auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités de réglementation analogues au Canada pendant la période de validité du présent Prospectus, tous les états financiers consolidés intermédiaires de la Société et le rapport de gestion y afférent déposés avant les nouveaux états financiers consolidés intermédiaires et le rapport de gestion y afférent sont réputés ne plus être intégrés par renvoi dans le présent Prospectus aux fins des ventes et des placements futurs de Titres aux termes du présent Prospectus. Lorsque la Société dépose une nouvelle circulaire de sollicitation de procurations par la direction établie en vue d'une assemblée annuelle des Actionnaires auprès des commissions de valeurs mobilières canadiennes compétentes ou d'autorités de réglementation analogues au Canada pendant la période de validité du présent Prospectus, la circulaire de sollicitation de procurations par la direction antérieure déposée en vue de l'assemblée annuelle des Actionnaires n'est plus réputée être intégrée par renvoi dans le présent Prospectus aux fins des ventes et des placements futurs de Titres aux termes du présent Prospectus.

Un supplément de prospectus énonçant les modalités variables propres à un placement de Titres sera remis aux souscripteurs et aux acquéreurs des Titres en question avec le présent Prospectus, à moins qu'une dispense de ces obligations de transmission du prospectus n'ait été accordée ou ne puisse par ailleurs être obtenue, et sera réputé intégré par renvoi dans le présent Prospectus à la date du supplément de prospectus uniquement aux fins du placement des Titres auquel se rapporte le supplément de prospectus.

INFORMATION PROSPECTIVE

Le présent Prospectus contient de l'information prospective au sens de la législation en valeurs mobilières canadienne applicable. Cette information prospective comprend, sans limitation, des énoncés concernant les attentes de la direction au sujet de la croissance, des résultats d'exploitation et de la performance future de la Société ainsi que de ses perspectives d'affaires. L'information prospective porte, entre autres, sur les objectifs de la Société et les stratégies mises en œuvre pour les atteindre, ainsi que sur les opinions, les projets, les attentes, les estimations ou les intentions de la Société, et peut comprendre d'autres énoncés de nature prévisionnelle ou qui dépendent d'événements ou de conditions à venir, ou qui renvoient à de tels événements ou conditions. On reconnaît les énoncés contenant de l'information prospective à l'emploi de mots et d'expressions comme « pouvoir », « s'attendre à », « prévoir », « supposer », « avoir l'intention », « planifier », « croire », « estimer », « indications », « continuer » et d'autres expressions similaires ainsi qu'à l'utilisation du futur et du conditionnel; toutefois, les énoncés prospectifs ne contiennent pas tous ces mots ou expressions. De plus, les énoncés faisant référence à des attentes, à des prévisions ou à d'autres interprétations d'événements ou de circonstances à venir contiennent de l'information prospective. Les énoncés qui contiennent de l'information prospective ne portent pas sur des faits passés, mais reflètent plutôt les attentes, les estimations et les projections de la direction concernant des événements futurs.

Bien que la direction soit d'avis que ces énoncés prospectifs reflètent des attentes qui sont raisonnables, ces énoncés reposent sur les opinions, les hypothèses et les estimations de la direction à la date de leur formulation et sont assujettis à

divers risques, à diverses incertitudes et à d'autres facteurs en conséquence desquels les événements ou les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux qui sont prévus dans les énoncés prospectifs. Ces facteurs comprennent, sans limitation, les risques suivants, qui sont décrits plus en détail dans le présent Prospectus, dans tout supplément de prospectus applicable et sous la rubrique « *Facteurs de risque* » de la notice annuelle de 2025 : les répercussions potentielles des droits de douane américains sur les ventes à l'exportation de sucre raffiné, de produits contenant du sucre et de produits de l'érable, la demande future de sucre raffiné et de sirop d'érable et le volume des ventes qui en découlera, l'avancement du Projet LEAP (au sens attribué à ce terme ci-après) et toute autre information sur celui-ci, y compris le coût total prévu du projet et la date de mise en service prévue, les prix futurs du sucre brut, le coût du gaz naturel, les prévisions à l'égard de la production betteravière à l'usine Taber de la Société, l'état des conventions et des négociations collectives, le niveau des dividendes futurs, l'état de la réglementation et des enquêtes gouvernementales, la perte ou la réduction potentielle des droits antidumping et compensateurs canadiens sur le sucre raffiné importé, les prévisions concernant la performance de la Société, l'emploi du produit net tiré d'un placement de Titres, le calendrier et la réalisation d'un placement de Titres, la dilution pour les Actionnaires, la fluctuation du cours des Titres, les frais que la Société engagera dans le cadre d'un placement de Titres ainsi que les recherches ou les rapports des analystes en valeurs mobilières ou des analystes sectoriels ayant une incidence sur le cours Actions ordinaires.

Bien que l'information prospective contenue ou intégrée par renvoi dans les présentes soit fondée sur ce que la Société considère être des hypothèses raisonnables, les investisseurs éventuels doivent savoir qu'ils ne doivent pas s'en remettre sans réserve à cette information, qui peut différer des résultats réels. Le potentiel de croissance future de la Société, les dépenses en immobilisations prévues, les conditions concurrentielles, les résultats d'exploitation, les perspectives et occasions futures, le maintien des tendances au sein du secteur, les niveaux d'endettement futurs, l'absence de modification des lois fiscales actuellement en vigueur et le maintien de la conjoncture économique figurent parmi les hypothèses sur lesquelles s'appuie l'information prospective.

Toute l'information prospective qui figure dans le présent Prospectus est visée par la présente mise en garde. Les énoncés contenant de l'information prospective qui figurent dans le présent Prospectus valent uniquement à la date des présentes, et ceux qui figurent dans un document intégré par renvoi dans le présent Prospectus, uniquement à la date d'un tel document. La Société décline expressément toute obligation de mettre à jour ou de modifier ces énoncés prospectifs, ou les facteurs ou les hypothèses qui les sous-tendent, afin de tenir compte de faits nouveaux ou d'événements futurs ou pour toute autre raison, à moins que la loi ne l'y oblige.

Avant de prendre une décision de placement concernant les Titres et pour obtenir un exposé détaillé des risques et des incertitudes liés à l'entreprise de la Société, à ses activités, ainsi qu'à sa performance, à sa situation et à ses objectifs financiers, de même que les hypothèses et les facteurs importants qui sous-tendent l'information prospective, il y a lieu d'examiner attentivement l'information intégrée par renvoi dans le présent Prospectus et les risques qui seront inclus dans tout supplément de prospectus applicable et ceux dont il est question sous la rubrique « *Facteurs de risque* » de la notice annuelle de 2025.

ROGERS SUGAR INC.

Le siège et établissement principal de la Société est situé au 123 Rogers Street, Vancouver (Colombie-Britannique) V6B 3N2. Ses bureaux administratifs sont situés au 4026, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1W 2K3. Les activités principales de RSI consistent à détenir la totalité des actions ordinaires de Lantic Inc. (« **Lantic** ») (les actions ordinaires de Lantic et les autres titres de capitaux propres détenus par la Société ou pour le compte de celle-ci étant désignés collectivement les « **Actions ordinaires de Lantic** ») et les billets non garantis subordonnés de Lantic (ces billets et les autres titres de créance détenus par la Société ou pour le compte de celle-ci étant désignés collectivement les « **Billets de Lantic** »). Dans la mesure du possible, Rogers verse à ses Actionnaires, sous forme de dividendes, les sommes qu'elle reçoit sous forme de dividendes ou de remboursements de capital sur les Actions ordinaires de Lantic ou qu'elle tire des rachats d'Actions ordinaires de Lantic, ainsi que celles qu'elle reçoit sous forme d'intérêt et de remboursements de capital sur les Billets de Lantic, déduction faite des frais, de l'intérêt sur les débentures de la Société, des rachats en espèces d'actions ordinaires ou des remboursements anticipés en espèces de débentures convertibles, des sommes payées ou des fonds requis par la Société pour l'achat d'Actions ordinaires de Lantic (ou d'autres titres de RSI qui peuvent être émis et en circulation), de l'impôt sur le bénéfice et des fonds nécessaires à l'exploitation de la Société.

Le 1er janvier 2011, RSI a réalisé sa conversion de fiducie de revenu en société par actions conformément à un Plan d'arrangement (l'« **Arrangement** ») en vertu de l'article 192 de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (la « **LCSA** »). RSI est régie par la LCSA. Conformément à l'Arrangement, les porteurs de parts de Rogers Sugar Income Fund (le « **Fonds** ») ont échangé chaque part de fiducie du Fonds contre une Action de RSI.

Le diagramme suivant illustre les principales relations organisationnelles et contractuelles entre les Actionnaires, Rogers, Lantic, Lantic Érable (anciennement appelée « The Maple Treat Corporation ») (« **Lantic Érable** ») et Highland Sugarworks Inc. (les deux dernières sociétés étant collectivement appelées « **Érable** ») et Lantic Capital Inc. (« **Lantic Capital** »).

Pour obtenir de plus amples détails sur ces relations organisationnelles et contractuelles, voir la rubrique « *Rogers Sugar Inc. – Administration* » dans la notice annuelle de 2025.

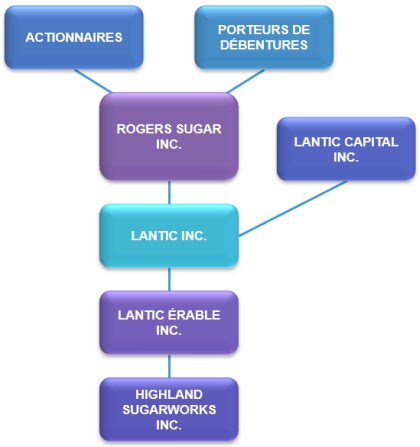

LANTIC ET SES FILIALES

Lantic est une société par actions fusionnée sous le régime de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* le 30 juin 2008. Elle est issue de la fusion de Rogers Sugar Ltd. (« **RSL** ») et de Sucre Lantic Limitée (la « **Fusion** »). Au 30 juin 2008, Lantic possédait tous les biens, droits et actifs de RSL et de Sucre Lantic, dont elle avait pris en charge toutes les obligations. Le siège et établissement principal de Lantic est situé au 4026, rue Notre-Dame Est, Montréal (Québec) H1W 2K3. Lantic est l'administrateur de RSI. Pour obtenir de plus amples renseignements sur la relation administrative qui lie Rogers et Lantic, voir la rubrique « *Rogers Sugar Inc. – Administration* » dans la notice annuelle de 2025. Le 5 août 2017, Lantic a réalisé l'acquisition de L.B. Maple Treat Corporation pour la somme d'environ 166,4 millions de dollars, compte tenu des ajustements de clôture. Lantic est le porteur de la totalité des actions d'Érable. Le 18 novembre 2018, Lantic Érable a fait l'acquisition de 9020-2292 Québec Inc. (« **Decacer** ») pour la somme d'environ 43,0 millions de dollars, compte tenu des ajustements de clôture. Lantic Érable était porteur de la totalité des actions de Decacer jusqu'au 28 septembre 2019. Le 29 septembre 2019, Lantic Érable et Decacer ont fusionné pour poursuivre leurs activités sous la dénomination The Maple Treat Corporation. Le 27 mai 2025, The Maple Treat Corporation a changé sa dénomination pour Lantic Érable Inc.

Lantic - Sucre

Lantic, qui évolue dans l'industrie du sucre depuis plus de 135 ans, est le plus important raffineur, transformateur, distributeur et négociant de produits du sucre au Canada. En tant que seul transformateur de sucre de l'Ouest canadien, Lantic pourvoit à environ 90 % de la demande en sucre raffiné de cette région. Dans l'est du Canada, Lantic est l'un des deux principaux raffineurs de sucre. Lantic comble environ 45 % des besoins en sucre du marché dans cette région, et occupe une part d'environ 55 % du marché canadien du sucre raffiné. Elle possède deux usines de transformation du sucre de canne, dont l'une est située à Montréal, au Québec, et l'autre, à Vancouver, en Colombie-Britannique. Lantic a également une usine de transformation du sucre de betterave à Taber, en Alberta. Les produits du sucre de Lantic sont commercialisés principalement sous l'appellation commerciale « Rogers » dans l'Ouest canadien et sous l'appellation commerciale « Lantic » dans l'est du Canada et comprennent le sucre cristallisé, le sucre à glacer, les cubes de sucre, la cassonade dorée et la cassonade brune, le sucre liquide et les sirops de spécialité.

L'industrie du sucre

Au Canada, la consommation de sucre raffiné par habitant a été plutôt stable au cours des cinq dernières années. La croissance de la consommation totale est principalement liée à l'augmentation de la population.

Lantic achète du sucre de canne brut (le « **sucre brut** ») aux prix mondiaux établis par le marché pour le sucre nº 11 (**sucre brut nº 11**) à la cote de l'Intercontinental Exchange à New York (« **ICE** »). Une marge pour raffinage est ajoutée au prix d'achat du sucre brut de manière à établir le prix de vente de base du sucre raffiné.

Le prix du sucre brut n'est pas un facteur déterminant de la rentabilité des activités de Lantic qui sont associées au sucre de canne étant donné que le prix d'achat et de vente du sucre est lié au prix mondial et que toutes les opérations sont couvertes, sauf si des primes sur le sucre sont facturées sur le marché du sucre brut nº 11 en raison d'un resserrement du marché. La concurrence sur le marché est le principal facteur qui influe sur la rentabilité des activités de Lantic qui sont associées au sucre de canne. Il n'y a actuellement aucune pénurie de sucre de canne brut sur le marché international, et l'on n'en prévoit pas dans un avenir prévisible.

Le sirop de maïs enrichi en fructose (le « **HFCS** » pour *high fructose corn syrup*) est un édulcorant obtenu par la mouture du maïs. Il fait concurrence au sucre raffiné pour les applications liquides sur le marché industriel. Lorsque le prix mondial du sucre brut est relativement élevé et/ou que le prix du maïs est relativement bas, le sucre de canne raffiné est moins concurrentiel que le HFCS au Canada.

Au cours de l'exercice 2025, le prix du sucre brut a fluctué entre 15,25 cents américains la livre et 23,24 cents américains la livre, et a clôturé à 15,87 cents américains la livre à la fin de l'exercice. Pour l'exercice 2025, le prix moyen du sucre brut s'est établi à 18,62 cents américains la livre.

ÉRABLE

Le 5 août 2017, Lantic a acquis la totalité des actions émises et en circulation de Lantic Érable pour la somme d'environ 166,4 millions de dollars, compte tenu des ajustements de clôture. Le 18 novembre 2017, Lantic Érable a acquis la totalité des actions émises et en circulation de Decacer pour la somme d'environ 43,0 millions de dollars, compte tenu des ajustements de clôture. L'acquisition de Lantic Érable et l'acquisition de Decacer ont fait de la Société la plus importante société d'embouteillage et de distribution de sirop d'érable de marque maison et de marques diverses au monde.

Secteur du sirop d'érable et des produits de l'érable

Le sirop d'érable, édulcorant naturel, est considéré comme une solution de rechange aux édulcorants traditionnels. Le sirop d'érable est extrait principalement de deux essences d'érable : l'érable à sucre et l'érable rouge. On trouve les plus grandes concentrations d'érables au Québec, au Nouveau-Brunswick, en Ontario, au Vermont, dans le Maine, dans l'État de New York et au New Hampshire.

La production du sirop d'érable s'étend sur une période de six à huit semaines au cours des mois de mars et d'avril. Le sirop est produit à partir de la sève d'érable. Par photosynthèse, les érables à sucre et les érables rouges convertissent en sucre l'amidon stocké pendant les saisons chaudes. Ce sucre se combine ensuite avec l'eau absorbée par les racines des arbres et, au printemps, avec le réchauffement de la température, la sève contenue dans le tronc et les racines prend de l'expansion, ce qui crée de la pression à l'intérieur de l'arbre et pousse la sève vers l'extérieur.

La sève est généralement extraite des arbres par gravité ou au moyen d'un système de collecte sous vide attaché aux arbres au moyen de petits chalumeaux et branché à des tubes de transport de plus grand diamètre, qui sont eux-mêmes branchés à la cabane à sucre, où l'eau d'érable est bouillie pour être transformée en sirop.

Offre et demande mondiales

Le Canada est le premier producteur acéricole, avec plus de 80 % de la production mondiale. Les États-Unis sont le seul autre grand pays producteur, avec environ 20 % de la production mondiale. Le Québec représente environ 70 % de la production mondiale.

FAITS RÉCENTS

Il ne s'est produit aucun fait important concernant les activités de la Société depuis la date des états financiers de 2025.

CHANGEMENTS DANS LA STRUCTURE DU CAPITAL-ACTIONS ET DU CAPITAL D'EMPRUNT

Aucun changement important n'a été apporté au capital-actions ou au capital d'emprunt de la Société, sur une base consolidée, depuis la date des états financiers de 2025.

En date des présentes, il y avait 128 181 916 Actions ordinaires émises et en circulation, toutes entièrement libérées. Après dilution, les Actions ordinaires étaient au nombre de 144 457 704, qui inclut 16 197 183 Actions ordinaires dont l'émission est conditionnelle à la conversion des débentures convertibles subordonnées non garanties de huitième série (les « **Débentures de huitième série** ») et 78 605 Actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice d'un nombre équivalent d'options sur actions attribuées aux termes du plan d'options sur actions de la Société.

Des renseignements supplémentaires au sujet des dettes importantes de la Société sont présentés dans les états financiers de 2025 et le rapport de gestion de 2025.

EMPLOI DU PRODUIT

L'emploi du produit tiré d'un placement de Titres donné effectué au moyen du présent Prospectus sera décrit dans le supplément de prospectus relatif à ce placement.

MODE DE PLACEMENT

La Société peut à l'occasion, pendant la période de validité de 37 mois du présent Prospectus et de ses modifications, offrir en vente et émettre des Titres. La Société peut offrir et vendre les Titres à des preneurs fermes, à des placeurs pour compte ou à des courtiers qui les souscrivent à titre de contrepartistes ou par l'intermédiaire de ceux-ci et elle peut également les vendre directement à un ou plusieurs souscripteurs ou acquéreurs ou encore par l'intermédiaire de placeurs pour compte ou en vertu de dispenses applicables prévues par la loi.

Le supplément de prospectus se rapportant à un placement de Titres en particulier aux termes du présent Prospectus précisera l'identité de chacun des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, dont la Société a retenu les services aux fins du placement. Le supplément de prospectus énoncera également les modalités du placement, y compris, s'il y a lieu, les honoraires, les commissions, les décotes ou toute autre rémunération payable par la Société aux preneurs fermes, aux courtiers ou aux placeurs pour compte relativement au placement, le mode de placement des titres, le prix d'offre initial, le produit qui revient à la Société et toute autre modalité importante du mode de placement. Tout prix d'offre initial et toute concession ou commission ou tout escompte accordé, accordé de nouveau ou versé aux courtiers peut être modifié à l'occasion.

Les Titres peuvent être vendus à l'occasion dans le cadre d'une ou de plusieurs opérations et à un ou à plusieurs prix fixés d'avance, à des prix qui peuvent être modifiés ou à des prix aux cours du marché au moment de la vente, à des prix liés à ces cours ou à des prix négociés, notamment sous forme de ventes dans le cadre d'opérations réputées être des « placements au cours du marché » au sens attribué à ce terme dans le Règlement 44-102, ce qui comprend des ventes réalisées directement à la TSX ou sur d'autres marchés où se négocient les Actions ordinaires. Toute opération semblable qui est réputée être un « placement au cours du marché » sera assujettie à l'approbation des organismes de réglementation. Aucun preneur ferme, courtier ou placeur pour compte qui participe à un « placement au cours du marché », aucun membre du même groupe qu'un tel preneur ferme, courtier ou placeur pour compte ni aucune personne agissant conjointement ou de concert avec un tel preneur ferme, courtier ou placeur pour compte n'effectuera d'opérations de surallocation visant les Actions ordinaires dans le cadre d'un tel placement ou d'autres opérations visant à stabiliser ou à maintenir le cours des Actions ordinaires dans le cadre d'un « placement au cours du marché ».

Le prix auquel les Titres seront offerts et vendus peut varier d'un souscripteur et d'un acquéreur à l'autre et pendant la durée du placement.

Dans le cadre de la vente des Titres, les preneurs fermes, courtiers ou placeurs pour compte peuvent recevoir une rémunération, y compris sous forme d'honoraires, de commissions ou de concessions des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte. Les preneurs fermes, les courtiers et les placeurs pour compte qui participent au placement des Titres peuvent être réputés être des preneurs fermes pour l'application de la législation canadienne en valeurs mobilières applicable, et la rémunération que leur verse la Société ainsi que le profit qu'ils tirent de la revente des Titres peuvent être réputés être des commissions de prise ferme. Dans le cadre d'un placement d'Actions ordinaires, sauf disposition contraire dans un supplément de prospectus relatif à un placement d'Actions ordinaires en particulier en vertu des présentes et sauf dans le cadre d'un « placement au cours du marché », les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte, selon le cas, peuvent procéder à des surallocations ou effectuer des opérations visant à fixer, à stabiliser, à maintenir ou à autrement influencer le cours du marché des Actions ordinaires afin qu'il s'établisse à des niveaux différents de ceux qui auraient autrement prévalu sur le marché libre. Ces opérations peuvent être entreprises, interrompues ou abandonnées à tout moment.

Aux termes de conventions devant être conclues avec la Société, les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte qui participent au placement des Titres pourraient avoir droit à une indemnisation de la Société à l'égard de certaines responsabilités, y compris celles qui sont prévues par la législation canadienne en valeurs mobilières, ou de recevoir des contributions à l'égard de paiements qu'ils pourraient être tenus d'effectuer relativement à ces responsabilités. Ces preneurs fermes, ces courtiers et ces placeurs pour compte peuvent, dans le cours normal des activités, être des clients de la Société, des fournisseurs de services de la Société ou des contreparties dans le cadre d'opérations avec la Société.

DESCRIPTION DE LA STRUCTURE DU CAPITAL

Le capital autorisé de la Société est constitué de ce qui suit : (i) un nombre illimité d'Actions ordinaires; et (ii) un nombre d'actions privilégiées pouvant être émises en séries, limité en tout temps à cinquante pour cent (50 %) du nombre d'Actions ordinaires en circulation au moment en cause, ces actions privilégiées ne pouvant cependant pas servir à empêcher une prise de contrôle. Le texte qui suit résume les droits, les privilèges, les restrictions et les conditions se rattachant aux titres qui constituent le capital-actions de la Société.

Actions ordinaires

Les porteurs d'Actions ordinaires ont le droit d'exprimer une voix par Action ordinaire aux assemblées des Actionnaires de la Société, de recevoir les dividendes déclarés par le Conseil d'administration et de recevoir au prorata le reliquat des biens et des actifs de la Société à la dissolution ou à la liquidation de celle-ci, sous réserve des droits des porteurs des autres catégories d'actions ayant priorité sur les Actions ordinaires.

En date des présentes, il y avait 128 181 916 Actions ordinaires émises et en circulation, toutes entièrement libérées. Après dilution, les Actions ordinaires étaient au nombre de 144 457 704, qui inclut 16 197 183 Actions ordinaires dont l'émission est conditionnelle à la conversion des Débentures de huitième série et 78 605 Actions ordinaires pouvant être émises à l'exercice d'un nombre équivalent d'options sur actions attribuées aux termes du plan d'options sur actions de la Société. Les Actions ordinaires sont inscrites et affichées aux fins de négociation à la TSX sous le symbole « RSI ».

Actions privilégiées

Chaque série d'actions privilégiées comporte le nombre d'actions assorties des droits, des privilèges, des restrictions et des conditions que peut établir le Conseil d'administration avant leur émission. À moins que la loi ne l'exige, les porteurs d'actions privilégiées ne sont pas habiles à voter aux assemblées des Actionnaires de la Société. En ce qui a trait au versement des dividendes et à la distribution des actifs en cas de liquidation ou de dissolution, volontaire ou forcée, de la Société, les actions privilégiées ont priorité de rang sur les Actions ordinaires et sur les autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées et peuvent également comporter les autres privilèges par rapport aux Actions ordinaires et aux autres actions de rang inférieur aux actions privilégiées qui sont déterminés au moment de la création de la série.

Le nombre d'actions privilégiées pouvant être émises est en tout temps limité à cinquante pour cent (50 %) du nombre d'Actions ordinaires de la Société en circulation au moment en cause. Les actions privilégiées ne peuvent servir à empêcher une prise de contrôle.

En date des présentes, aucune action privilégiée de la Société n'est émise et en circulation.

Dividendes

Depuis le 2 octobre 2016, la Société déclare des dividendes trimestriels de 0,09 $ par Action ordinaire qu'elle verse vers le 15e jour suivant la fin de chaque trimestre civil aux Actionnaires inscrits à la fin du trimestre civil en question.

DESCRIPTION DES DÉBENTURES CONVERTIBLES

Le texte qui suit présente certaines modalités et dispositions générales se rapportant aux Débentures convertibles. Les modalités et les dispositions propres aux Débentures convertibles offertes aux termes d'un supplément de prospectus et la mesure dans laquelle les modalités et les dispositions générales dont il est question ci-après s'appliquent à celles-ci seront décrites dans le supplément de prospectus en question.

Les Débentures convertibles seront des obligations non garanties directes de la Société et constitueront des dettes de premier rang ou des dettes subordonnées de celle-ci, selon ce que prévoira le supplément de prospectus applicable.

Les Débentures convertibles seront émises aux termes de un ou de plusieurs actes de fiducie conclus entre la Société et une institution financière visée par la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt* (Canada) ou une institution financière constituée sous le régime des lois d'une province canadienne qui est autorisée à exercer des activités de fiduciaire aux termes de la législation provinciale applicable (chacun étant un « **Fiduciaire pour les débentures** »), dans leur version pouvant être complétée ou modifiée à l'occasion (individuellement, un « **Acte de fiducie** » et, collectivement, les « **Actes de fiducie** »).

On trouvera dans chaque supplément de prospectus applicable les modalités des Débentures convertibles offertes aux termes de celui-ci et d'autres renseignements s'y rapportant, y compris, sans limitation :

(i) la désignation, le capital total et les coupures autorisées des Débentures convertibles;

(ii) la monnaie ou les unités monétaires dans lesquelles les Débentures convertibles peuvent être achetées et la monnaie ou l'unité monétaire dans laquelle le capital et tout intérêt sont payables (dans un cas comme dans l'autre, uniquement s'il ne s'agit pas du dollar canadien);

(iii) le pourcentage du capital ou le prix auquel les Débentures convertibles seront émises ou des précisions quant à savoir si les Débentures convertibles seront émises à un prix qui n'est pas fixe;

(iv) la ou les dates auxquelles les Débentures convertibles arriveront à échéance;

(v) le ou les taux d'intérêt annuels (qui peuvent être fixes ou variables) des Débentures convertibles (s'il y a lieu) ou la méthode d'établissement de ces taux (s'il y a lieu);

(vi) les dates auxquelles cet intérêt sera payable et les dates de clôture des registres applicables à ces versements;

(vii) la note de crédit attribuée aux Débentures convertibles par les agences de notation (s'il y a lieu);

(viii) les modalités ou dispositions générales aux termes desquelles les Débentures convertibles seront émises;

(ix) le nom du Fiduciaire pour les débentures indiqué dans l'Acte de fiducie aux termes duquel les Débentures convertibles seront émises;

(x) les modalités de remboursement par anticipation obligatoire ou facultatif ou d'appel au rachat ou les autres modalités aux termes desquelles les Débentures convertibles peuvent être éteintes;

(xi) des précisions quant à savoir si les Débentures convertibles seront émises sous forme nominative, sous forme de valeurs inscrites en compte seulement, au porteur ou sous forme de titres globaux temporaires ou permanents, ainsi que les particularités de l'échange, du transfert et de la propriété des Débentures convertibles;

(xii) les modalités de conversion, le cas échéant;

(xiii) des précisions quant à savoir si les Débentures convertibles seront subordonnées à d'autres passifs de la Société;

(xiv) les engagements importants inclus au bénéfice des porteurs de Débentures convertibles;

(xv) les incidences fiscales canadiennes importantes découlant de la propriété de Débentures convertibles;

(xvi) les autres modalités, priorités, droits, limitations ou restrictions d'importance rattachés aux Débentures convertibles.

Ni le montant global du capital des Débentures convertibles qui seront émises et vendues ni le prix d'émission au public des Débentures convertibles n'ont été établis, étant donné que les Débentures convertibles seront émises aux moments, en nombre et aux prix que la Société détermine de temps à autre. Les Débentures convertibles émises aux termes des présentes seront offertes et vendues sur une période de 37 mois à compter de la date du présent Prospectus à des prix négociés avec les acquéreurs, et les prix auxquels les Débentures convertibles seront offertes et vendues pourront varier d'un acquéreur à l'autre au cours de la période de placement.

RATIOS DE COUVERTURE PAR LE BÉNÉFICE

L'information sur les ratios de couverture par le bénéfice, s'il y a lieu, sera fournie, tel qu'il est requis, dans chaque supplément de prospectus applicable du présent Prospectus.

COURS ET VOLUME DES OPÉRATIONS

L'information sur le cours des Actions ordinaires émises et en circulation inscrites à la cote d'une bourse de valeurs, le cas échéant, et le volume des opérations sur celles-ci seront donnés, tel qu'il est requis, dans chaque supplément de prospectus applicable du présent Prospectus.

VENTES OU PLACEMENTS ANTÉRIEURS

L'information sur les ventes ou placements antérieurs d'Actions ordinaires ou de titres dont la conversion ou l'exercice permet d'acquérir des Actions ordinaires (notamment les Débentures convertibles) sera fournie, tel qu'il est requis, dans le supplément de prospectus applicable du présent Prospectus.

SYSTÈME D'INSCRIPTION EN COMPTE

À moins d'indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, les titres seront émis au moyen d'un dépôt instantané au système d'inscription en compte administré par Services de dépôt et de compensation CDS inc. ou un successeur (collectivement, la « **CDS** »), immatriculé au nom de la CDS ou de son prête-nom. Aucun souscripteur ni aucun acquéreur d'un titre ne recevra un certificat ou tout autre instrument délivré par la Société ou par la CDS attestant son droit de propriété à l'égard du titre en question, et aucun souscripteur ni aucun acquéreur ne sera mentionné dans les registres tenus par la CDS, sauf sous forme d'une inscription en compte de l'adhérent (un « **Adhérent** ») au service de dépôt de la CDS agissant en son nom. Chaque souscripteur ou acquéreur de titres recevra un avis d'exécution de l'achat de la part du courtier inscrit auprès duquel les titres auront été achetés, conformément aux pratiques et aux procédures du courtier inscrit. Les pratiques des courtiers inscrits peuvent varier, mais les avis d'exécution sont généralement délivrés sans délai après l'exécution d'un ordre du client. Il incombe à la CDS de tenir à jour les inscriptions dans les comptes de ses Adhérents ayant une participation dans les titres.

Transfert, conversion, échange ou rachat des titres

Le transfert de propriété, la conversion, l'échange ou le rachat de titres seront effectués au moyen des registres tenus par la CDS ou par son prête-nom pour ces titres relativement aux droits des Adhérents, et au moyen des registres des Adhérents relativement aux droits d'autres personnes que des Adhérents. Le propriétaire véritable d'un droit sur un titre inscrit en compte qui souhaite vendre ou autrement transférer ce droit peut le faire uniquement par l'entremise des Adhérents. La capacité du propriétaire de mettre en gage son droit sur un titre ou de prendre d'autres mesures à l'égard de ce droit peut être limitée en raison de l'absence de certificat matériel.

Situations particulières donnant lieu à la fin d'un titre global

Si la Société est avisée par écrit que la CDS ne souhaite plus s'acquitter de ses responsabilités de dépositaire des titres ou n'est plus en mesure de le faire comme il se doit, ou que la Société fait un tel constat et n'arrive pas à trouver un successeur compétent à la CDS, ou si elle choisit, ou est tenue par la loi, de mettre fin au système d'inscription en compte, les Titres seront émis sous forme entièrement nominative aux propriétaires véritables ou à leurs prête-noms.

INCIDENCES FISCALES CANADIENNES

Le supplément de prospectus applicable décrira certaines incidences importantes de l'impôt fédéral sur le revenu au Canada pour un investisseur éventuel découlant de l'acquisition, de la propriété et de la disposition de Titres offerts aux termes du supplément de prospectus en question.

FACTEURS DE RISQUE

Un investissement dans les Titres comporte un important degré de risque. Avant de prendre une décision d'investissement, les investisseurs éventuels sont invités à examiner attentivement les risques dont il est question ci-après, ainsi que ceux qui sont énoncés dans le supplément de prospectus applicable et dans les documents qui sont intégrés par renvoi dans les présentes et un tel supplément. Si l'un de ces risques devait se concrétiser, cela pourrait nuire

considérablement à l'entreprise de la Société, à sa situation financière, à ses résultats d'exploitation ou à ses perspectives. Ces risques ne sont pas exhaustifs. D'autres risques et incertitudes, notamment ceux qui sont actuellement inconnus de la Société ou qu'elle considère pour le moment comme négligeables, pourraient également avoir une incidence défavorable importante sur la Société. Dans de tels cas, le cours des Actions ordinaires pourrait fléchir et les investisseurs pourraient perdre une partie ou la totalité de leur investissement dans les Titres.

Le présent Prospectus contient également des énoncés prospectifs qui comportent des risques et des incertitudes. Les résultats réels pourraient différer sensiblement de ceux prévus dans ces énoncés prospectifs en raison de certains facteurs, dont les risques qui sont décrits ci-après et ailleurs dans le présent Prospectus. Voir la rubrique « *Information prospective* » pour obtenir davantage de renseignements au sujet de ces énoncés prospectifs.

Risques liés aux activités

Dépendance envers Lantic

La Société dépend entièrement des activités et des actifs de Lantic étant donné qu'elle est propriétaire de titres de cette société. Par conséquent, le paiement d'intérêts aux porteurs de débentures et le versement de dividendes aux Actionnaires dépendent de la capacité de Lantic et/ou de Lantic Érable de payer l'intérêt sur les billets subordonnés et de déclarer et de verser des dividendes ou de rembourser du capital sur les actions ordinaires. Les modalités des dettes de Lantic, notamment de ses dettes bancaires, restreignent sa capacité de verser des dividendes et d'effectuer d'autres distributions sur ses actions ou de rembourser du capital ou de payer des intérêts sur une dette subordonnée, y compris une dette qui peut être détenue, directement ou indirectement, par RSI, dans certaines circonstances. En outre, Lantic peut reporter des paiements d'intérêt à l'égard des billets subordonnés à tout moment pendant une période d'au plus 18 mois.

Absence de garantie quant à la performance future

La performance historique et actuelle de RSI, de Lantic et de Lantic Érable n'est pas nécessairement représentative de leur succès dans l'avenir. Les ralentissements de l'économie et d'autres facteurs indépendants de la volonté de RSI, de Lantic et de Lantic Érable pourraient influer sur leur performance future. À leur tour, ces facteurs pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités et la performance financière de Lantic et d'Érable, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la performance, la situation financière et les résultats financiers de la Société.

Évolution de la conjoncture économique générale

L'évolution de la conjoncture économique générale pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la rentabilité des deux secteurs d'activité de la Société ainsi que sur l'établissement de la valeur de ses actifs, ce qui aurait une incidence sur sa capacité à mettre en œuvre sa stratégie d'affaires. Chaque année, les pressions inflationnistes font augmenter les frais d'exploitation, et rien ne garantit que la Société sera en mesure de recouvrer l'ensemble de ces frais en augmentant en temps utile et de manière correspondante les prix que paient ses clients. La possibilité d'une détérioration de l'économie mondiale pourrait avoir une incidence sur la performance, la situation financière et les résultats financiers de RSI.

Réglementation gouvernementale et politiques en matière de commerce extérieur dans le secteur du sucre

En juillet 1995, l'Agence du revenu du Canada a rendu une décision selon laquelle du sucre raffiné en provenance des États-Unis, du Danemark, de l'Allemagne, du Royaume-Uni, des Pays-Bas et de la République de Corée faisait l'objet de dumping au Canada, et du sucre raffiné importé au Canada en provenance de l'Union européenne (l'« l'**UE** ») était subventionné. Le Tribunal canadien du commerce extérieur (le « **TCCE** ») a effectué une enquête et a conclu que le dumping de sucre raffiné provenant des États-Unis, du Danemark, de l'Allemagne, du Royaume-Uni et des Pays-Bas ainsi que le subventionnement du sucre raffiné originaire ou exporté de l'UE menaçaient de causer un dommage sensible à l'industrie du sucre au Canada. Cette décision a donné lieu à l'imposition de droits de douane antidumping et compensateurs à des fins de protection contre ces importations déloyales.

Aux termes des lois canadiennes, ces droits doivent être révisés tous les cinq ans. En août 2021, le TCCE a conclu son cinquième examen depuis la décision de 1995 et a réitéré l'imposition de droits de douane à l'endroit (i) du sucre faisant l'objet de dumping en provenance des États-Unis, du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni et (ii) du sucre subventionné en provenance de l'UE, pour une période additionnelle de cinq ans. L'Institut canadien du sucre et ses membres, dont fait partie Lantic, ont apporté leur pleine collaboration à l'examen et ont soumis des éléments de preuve et des témoignages détaillés au TCCE. Le TCCE a convenu que les importations de sucre subventionné et faisant l'objet de dumping causeraient vraisemblablement un dommage sensible à l'industrie canadienne du sucre si les droits de douane étaient éliminés.

À la suite de l'examen du TCCE, l'Agence des services frontaliers du Canada (l'« **ASFC** ») a conclu un réexamen en mars 2022 afin de mettre à jour les taux des droits de douane applicables au sucre faisant l'objet de dumping provenant des États-Unis, du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni et au sucre subventionné provenant de l'UE. L'ASFC a rendu une décision selon laquelle les droits antidumping continueront de s'appliquer aux importations de sucre faisant l'objet de dumping en provenance des États-Unis, du Danemark, de l'Allemagne, des Pays-Bas et du Royaume-Uni et les droits compensateurs continueront de s'appliquer au sucre subventionné importé de l'UE.

Les droits sur les importations de sucre raffiné des États-Unis, de l'UE et du Royaume-Uni sont importants pour Lantic et pour l'ensemble de l'industrie du raffinage de sucre au Canada, car ils protègent le marché des répercussions négatives des importations déloyales en provenance de ces pays. Le soutien gouvernemental et les distorsions commerciales induites par le programme de soutien du sucre aux États-Unis et dans l'UE continuent de générer des surplus dans la production de sucre raffiné et donnent lieu à des exportations qui compromettent le marché canadien du sucre raffiné.

Bien que la décision s'applique pour une période de cinq ans, elle pourrait être contestée par les participants au marché advenant un changement important dans la conjoncture du marché. Le prochain examen du TCCE devrait commencer en 2026. Si les droits devaient être éliminés ou réduits substantiellement dans l'avenir, cela pourrait entraîner d'importantes répercussions financières sur Lantic et les autres membres de l'industrie canadienne du sucre raffiné.

Le secteur du sucre de la Société exporte du sucre directement aux États-Unis et vend du sucre à des clients industriels qui exportent des produits contenant du sucre aux États-Unis.

Ces ventes comportent des risques inhérents, y compris les mesures qui ont une incidence sur la libre circulation des produits alimentaires entre le Canada et les États-Unis, l'adoption de politiques budgétaires discriminatoires, les changements imprévus dans la réglementation et la législation locales et l'incertitude quant à la manière dont les règles et les mesures correctives sont appliquées.

Depuis le 4 mars 2025, l'administration américaine impose des droits de douane à l'importation sur certaines marchandises en provenance du Canada, y compris le sucre de canne raffiné. En outre, depuis le 2 avril 2025, elle impose des droits de douane à l'importation qui varient selon les pays sur les marchandises provenant d'autres origines. Ces mesures ont été imposées de manière soudaine et imprévisible, ce qui a eu une incidence sur les chaînes d'approvisionnement et les débouchés à l'échelle mondiale, y compris ceux dont dépendent l'industrie mondiale du sucre et ses clients.

À l'heure actuelle, les droits de douane ne s'appliquent pas aux marchandises canadiennes conformes à l'ACEUM. La plupart des ventes vers les États-Unis réalisées par les clients qui se procurent nos PCS sont conformes à l'ACEUM et, par conséquent, elles ne sont pas assujetties aux droits de douane. Les ventes à l'exportation de sucre de canne raffiné vers les États-Unis, qui sont actuellement assujetties aux droits de douane, sont maintenant soumises à des droits de douane supplémentaires de 10 %, dans le cas du sucre raffiné fabriqué à partir de sucre brut en provenance d'Amérique centrale, ou de 50 %, dans le cas du sucre raffiné fabriqué à partir de sucre brut en provenance du Brésil, puisque le pays d'origine du produit vendu est réputé être le pays de provenance du sucre brut.

La question des droits de douane continuera d'évoluer au cours des prochains mois et demeure incertaine. Si de nouveaux droits de douane devaient être imposés sur les marchandises canadiennes conformes à l'ACEUM, ces droits de douane potentiels et tous les droits imposés en représailles pourraient avoir une incidence financière défavorable importante sur Lantic, son secteur du sucre et ses clients.

Ces risques pourraient tous entraîner une augmentation des coûts ou une diminution des revenus, ce qui, dans un cas comme dans l'autre, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la performance et les résultats financiers de Lantic et de son secteur du sucre.

Offre de sucre de canne brut

Environ 186 millions de tonnes métriques de sucre sont produites à l'échelle mondiale. De cette quantité, environ 57 millions de tonnes métriques de sucre sont négociées sur le marché mondial. Lantic, par l'intermédiaire de ses raffineries de sucre de canne, achète environ 0,7 million de tonnes métriques de sucre brut par année. Bien que l'offre mondiale de sucre brut soit considérablement supérieure aux besoins annuels de Lantic, la concentration de l'offre dans certains pays comme le Brésil et l'accroissement des activités de raffinage du sucre de canne dans certains pays pourraient entraîner une pénurie de sucre brut à certains moments de l'année. Pour éviter une telle pénurie, Lantic conclut habituellement des contrats d'approvisionnement à long terme avec des fournisseurs dignes de confiance. Pour l'approvisionnement en sucre brut qui ne fait pas l'objet de contrats, des primes importantes peuvent devoir être payées sur les achats de sucre brut pour

les livraisons à échéance rapprochée, ce qui peut avoir une incidence importante sur la performance, la situation financière et les résultats financiers de la Société.

Approvisionnement en betteraves à sucre en Alberta et qualité des betteraves

L'approvisionnement en betteraves à sucre destinées à être transformées à l'usine de Taber, en Alberta, est tributaire d'un contrat d'approvisionnement conclu avec les producteurs de betteraves à sucre de l'Alberta, les Alberta Sugar Beet Growers (les « **Producteurs** »), et de l'ensemencement, par ces derniers, de la superficie en acres nécessaire chaque année. Si une superficie en acres suffisante n'est pas ensemencée une année donnée ou si Lantic et les Producteurs ne s'entendent pas sur les modalités d'un contrat d'approvisionnement, il se peut qu'il n'y ait pas de betteraves à sucre à transformer et que, par conséquent, Lantic soit obligée de transférer des produits de ses raffineries de sucre de canne vers le marché des Prairies, qui est habituellement approvisionné par l'usine de Taber, ce qui ferait augmenter ses frais de distribution et pourrait avoir une incidence importante sur sa performance, sa situation financière et ses résultats financiers.

La culture des betteraves à sucre, comme la plupart des autres cultures, est tributaire des conditions météorologiques pendant la saison de croissance. De plus, les conditions météorologiques pendant la saison de la récolte et de la transformation peuvent avoir une incidence sur l'approvisionnement total en betteraves et sur l'extraction, par Lantic, du sucre des betteraves qui ont été entreposées pour être transformées. Une diminution importante de la quantité ou de la qualité des betteraves à sucre récoltées, en raison de conditions météorologiques défavorables, de maladies ou d'autres facteurs, pourrait entraîner une baisse de la production, ce qui aurait des conséquences financières négatives pour Lantic.

Cours du sucre brut nº 11 et risque de change dans le secteur du sucre

Le prix d'achat du sucre de canne brut pour les raffineries de Montréal et de Vancouver est établi en fonction du cours du sucre brut nº 11 négocié à l'ICE. Le prix de vente aux clients du sucre raffiné est également établi en fonction du cours du sucre brut nº 11 sur le marché. Tous les achats de sucre de canne brut et les ventes de sucre raffiné font l'objet d'une couverture au moyen d'instruments financiers, notamment des contrats à terme, afin d'atténuer les risques, ce qui atténue l'incidence de la volatilité du cours du sucre brut nº 11.

Ces achats de sucre de canne brut et ces ventes de sucre raffiné sont libellés en dollars américains et pourraient exposer la Société aux fluctuations de la valeur du dollar canadien. La stratégie de la Société consiste à couvrir le risque de change de ces opérations au moyen d'instruments financiers disponibles, notamment des contrats à terme, afin d'atténuer l'incidence de la volatilité.

Rien ne garantit que la Société sera en mesure de continuer à réduire efficacement son exposition au cours du sucre brut nº 11 et au risque de change qui y est associé dans l'avenir. L'absence d'instruments financiers efficaces pour atténuer ces risques pourrait avoir des répercussions défavorables importantes sur la performance, la situation financière et les résultats financiers de la Société.

Projet LEAP

La réalisation du projet d'expansion de Lantic destiné à accroître la capacité de production et les capacités logistiques de ses activités de raffinage du sucre dans l'est du Canada, qui sont exercées à Montréal et à Toronto (le « **projet LEAP** ») est assujettie à des conditions et à des risques variés dont certains sont indépendants de la volonté de Lantic. Les phases de planification et de conception du projet LEAP sont terminées, et la phase de construction est en cours. Les commandes relatives au principal équipement de raffinage du sucre et à d'autres grands équipements de production et de logistique ont été reçues. Le coût total du projet devrait se situer entre 280 millions de dollars et 300 millions de dollars.

Des retards et d'autres dépassements de coûts pourraient survenir pendant la réalisation du projet LEAP. Plusieurs facteurs sont susceptibles d'entraîner de tels retards ou dépassements de coûts, y compris, sans s'y limiter, les retards dans l'obtention de permis, l'indexation des prix de la construction, l'évolution des exigences en matière d'ingénierie et de conception, la performance des sous-traitants, les interruptions de travail, les conditions météorologiques défavorables et la disponibilité du financement. Même une fois achevée, la nouvelle capacité installée et les autres actifs connexes pourraient ne pas fonctionner comme prévu en raison de défauts de conception ou de fabrication, qui pourraient ne pas tous être couverts par une garantie. Des bris mécaniques de l'équipement pourraient survenir après l'expiration de la période de garantie, ce qui entraînerait une perte de production et des coûts de réparation.

En outre, pour réaliser le projet, Lantic pourrait devoir modifier de nouveau les facilités de crédit existantes et pourrait devoir conclure d'autres ententes de financement afin de financer l'étape de la construction. La capacité de Lantic d'obtenir

le financement global du projet est liée à plusieurs facteurs, notamment la demande du marché pour le sucre raffiné, les coûts finaux du projet et les conditions d'emprunt sur le marché financier.

Rien ne garantit que le projet LEAP sera achevé ou qu'il le sera dans le délai prévu pour sa mise en service, qui est fixé à l'heure actuelle aux alentours de juin 2027. De plus, rien ne garantit que le projet LEAP fournira le volume supplémentaire prévu au coût prévu. L'incapacité de Lantic d'achever le projet LEAP selon les conditions prévues pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la performance, la situation financière et les résultats financiers de RSI.

Concurrence dans le secteur du sucre

Au pays, dans le secteur du sucre, Lantic fait face à la concurrence de Sucre Redpath Ltée et de Sucro Can Canada Inc. ainsi qu'à celle de plus petits exploitants et distributeurs régionaux de sucre raffiné canadien et étranger. Les différences de proximité des diverses régions géographiques au Canada et ailleurs entraînent des différences de frais de transport et de frais d'expédition, qui, à leur tour, ont une incidence sur la tarification et la compétitivité en général.

Outre le sucre, le marché global des édulcorants comprend les édulcorants à base de maïs, comme le HFCS, un édulcorant sous forme liquide, qui peuvent remplacer le sucre liquide dans les boissons gazeuses et dans certaines autres applications, ainsi que les édulcorants non nutritifs à haute intensité, comme l'aspartame, le sucralose et le stévia. Les différences de propriétés fonctionnelles et de prix ont eu tendance à déterminer l'utilisation de ces divers édulcorants. Par le passé, d'autres édulcorants ont remplacé le sucre dans certains produits. À l'heure actuelle, la Société n'est pas en mesure de prévoir la disponibilité, l'état du développement ou l'utilisation éventuelle de ces édulcorants ni leur incidence possible sur les activités de Lantic.

Prix du gaz naturel

Le gaz naturel représente des frais importants dans les activités de raffinage. Les procédés de raffinage des trois raffineries nécessitent le recours au gaz naturel. Les activités des usines d'embouteillage du secteur des produits de l'érable utilisent également le gaz naturel, mais dans une moindre mesure.

Les changements dans les coûts et les sources d'énergie peuvent avoir une incidence sur les résultats financiers de Lantic. De plus, le gaz naturel étant acheté à un prix établi en dollars américains, les fluctuations du taux de change entre le dollar canadien et le dollar américain auront également une incidence sur le coût de l'énergie. Lantic couvre une partie de son exposition au prix du gaz naturel au moyen de contrats de gaz naturel pour réduire l'incidence de sa fluctuation. L'application, par les provinces, d'une forme ou une autre de taxe sur le carbone prend de l'importance partout au Canada et, dans certaines provinces où une telle taxe s'applique, le taux de celle-ci augmente, ce qui pourrait accroître les frais globaux liés à l'énergie pour Lantic.

Cadre réglementaire régissant l'achat et la vente de sirop d'érable au Québec

Les producteurs acéricoles du Québec sont tenus d'exercer leurs activités conformément au cadre établi par la *Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche* (Québec), aux termes de laquelle les Producteurs et productrices acéricoles du Québec (les « **PPAQ** ») sont investis du pouvoir de gérer la production et la commercialisation du sirop d'érable au Québec. Dans le cadre de leurs fonctions de réglementation et d'organisation, les PPAQ sont chargés d'établir et de gérer un cadre de gouvernance visant à maintenir l'offre sur le marché et des prix équitables pour tous les producteurs de sirop d'érable en vrac vendu en contenant de cinq litres ou plus. Cela comprend la gestion des surplus de production et leur entreposage en vue de stabiliser le prix du sirop d'érable.

Le sirop d'érable en vrac peut être vendu aux PPAQ ou aux acheteurs autorisés agréés par eux. Au Québec, près de 90 % de la production totale de sirop d'érable est vendue aux PPAQ ou aux acheteurs autorisés, et seulement environ 10 % de la production totale est vendue directement par les producteurs aux consommateurs ou à des épiceries. Lantic Érable est un acheteur autorisé des PPAQ. Le statut d'acheteur autorisé est renouvelé annuellement. Il n'est pas certain que Lantic Érable pourra conserver son statut d'acheteur autorisé des PPAQ. L'incapacité de Lantic Érable de demeurer un acheteur autorisé des PPAQ aurait une incidence sur la capacité des usines d'embouteillage de la Société de s'approvisionner, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la performance, la situation financière et les résultats financiers du secteur des produits de l'érable.

Les PPAQ, en leur qualité d'agent de négociation et de vente des producteurs de sirop d'érable du Québec, établissent le prix minimal du sirop d'érable que doivent payer les acheteurs autorisés. Les PPAQ établissent le prix en fonction des renseignements sur le marché, de l'offre disponible et de la demande prévue. Si les PPAQ augmentent le prix du sirop d'érable de façon importante, rien ne garantit qu'Érable serait en mesure de recouvrer une telle augmentation auprès de

ses clients et, par conséquent, cela pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la performance, la situation financière et les résultats financiers de RSI.

Aux termes des règles et de la réglementation édictées par les PPAQ, les acheteurs autorisés doivent s'engager à acheter une quantité de sirop d'érable en barils correspondant à leur volume de vente anticipé. Le volume anticipé doit être réaliste et conforme aux volumes achetés au cours des années précédentes. Le refus des PPAQ d'accepter le volume anticipé établi par la Société ou l'incapacité de cette dernière d'évaluer correctement son volume anticipé pour une année donnée pourrait influer sur la capacité d'augmenter la capacité de production, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la performance, la situation financière et les résultats financiers du secteur des produits de l'érable.

Offre de sirop d'érable

Les PPAQ ont établi une réserve stratégique de sirop d'érable afin d'atténuer les effets des fluctuations de production imputables aux conditions météorologiques et d'éviter que ces fluctuations entraînent des hausses et des chutes marquées du prix du sirop d'érable. L'objectif des PPAQ est de maintenir une réserve correspondant à une production annuelle. La réserve varie d'année en année en fonction de la taille de la récolte. Chaque année, les PPAQ peuvent organiser la vente d'une partie de la réserve accumulée. Rien ne garantit que Lantic Érable pourra obtenir une partie de cette réserve pour compenser une diminution de la production imputable aux conditions météorologiques ou que cette réserve permettra de compenser un déficit de production au cours d'une année donnée. Une diminution de la production ou l'incapacité d'acheter des réserves supplémentaires auprès des PPAQ pourrait avoir une incidence sur les approvisionnements de Lantic Érable en sirop d'érable et autres produits de l'érable ou sur ses ventes de ces produits et, ultimement, sur sa performance, sa situation financière et ses résultats financiers.

Le secteur des produits de l'érable repose en grande partie sur l'exportation

On estime actuellement à 1,5 milliard de dollars américains la taille du marché du sirop d'érable à l'échelle mondiale, les États-Unis étant le plus grand importateur. Malgré l'augmentation des ventes intérieures des produits de l'érable que le marché canadien a connue ces dernières années, le secteur dépend en grande partie des marchés internationaux. Au cours des dernières années, les États de New York, du Vermont et du Maine ont augmenté leur production de sirop d'érable et font désormais concurrence au Québec, qui demeure le plus grand producteur et exportateur de sirop d'érable au monde.

Alors que la Société continue de voir au développement de ses efforts de vente à l'extérieur du Canada, notamment en déployant des efforts supplémentaires de commercialisation dans des pays où le marché du sirop d'érable est en développement, elle fait face à une vive concurrence de la part d'autres embouteilleurs et distributeurs, dont des sociétés canadiennes et américaines, à l'égard de sa part du marché international.

Les activités du secteur des produits de l'érable à l'échelle internationale comportent elles aussi des risques inhérents, y compris des risques de changements dans la libre circulation des produits alimentaires entre les pays, de fluctuation de la valeur des monnaies, d'adoption de politiques budgétaires discriminatoires et de changements imprévus dans la réglementation et la législation locales, outre l'incertitude quant à l'application de mesures correctives dans des territoires étrangers. Ces territoires pourraient imposer des droits de douane, des contingents, des barrières commerciales et d'autres restrictions similaires à l'égard des ventes à l'échelle internationale et subventionner des produits agricoles concurrents.

Le Canada compte pour 80 % de la production mondiale de sirop d'érable. La Société estime actuellement que la proportion du sirop d'érable canadien qui est vendu aux États-Unis s'établit, en moyenne, à environ 60 % par année.

Depuis le 4 mars 2025, l'administration américaine impose des droits de douane à l'importation sur certaines marchandises en provenance du Canada. En outre, depuis le 2 avril 2025, elle impose des droits de douane à l'importation qui varient selon les pays sur les marchandises provenant d'autres origines. Ces mesures ont été imposées de manière soudaine et imprévisible, ce qui a une incidence sur les chaînes d'approvisionnement et les débouchés à l'échelle mondiale.

À l'heure actuelle, les droits de douane ne s'appliquent pas aux marchandises canadiennes qui sont conformes à l'ACEUM. Tous les produits de l'érable que la Société vend aux États-Unis sont conformes à l'ACEUM et, par conséquent, ne sont pas assujettis à ces droits de douane.

La question des droits de douane continuera d'évoluer au cours des prochains mois et demeure incertaine. Si de nouveaux droits de douane sont mis en place sur les marchandises canadiennes conformes à l'ACEUM, ces droits de douane potentiels et tous les droits imposés en représailles pourraient avoir une incidence financière défavorable importante sur le secteur des produits de l'érable.

Ces risques pourraient tous entraîner une augmentation des frais ou une diminution des revenus, ce qui, dans un cas comme dans l'autre, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la performance, la situation financière et les résultats financiers de Lantic et de son secteur des produits de l'érable.

Concurrence dans le secteur des produits de l'érable

Le secteur des produits de l'érable est la plus importante société d'embouteillage et de distribution de sirop d'érable de marque maison et de marques diverses au monde. Il existe cinq concurrents importants au Canada et une multitude de sociétés d'embouteillage et de distribution concurrentes aux États-Unis.

La majeure partie des revenus du secteur des produits de l'érable a été générée par les ventes de produits de marque maison. La Société prévoit que, dans un avenir prévisible, les relations avec ses principaux clients pour ce qui est de produits de marque maison continueront d'être essentielles et d'avoir une incidence importante sur le chiffre d'affaires. Bien que la Société soit d'avis que les relations avec ses principaux clients pour ce qui est de produits de marque maison sont excellentes, la perte de ces clients, la réduction des affaires qui en proviennent ou un défaut de paiement de leur part pourrait réduire le chiffre d'affaires de manière importante et avoir une incidence défavorable importante sur la performance et les résultats financiers du secteur des produits de l'érable.

Exposition du secteur des produits de l'érable au risque de change

Une importante partie des ventes de sirop d'érable est destinée à l'exportation et ces ventes sont libellées en dollars américains, en euros ou en dollars australiens. Les fluctuations du dollar canadien ont une incidence sur la rentabilité de ces ventes. Afin d'atténuer l'effet des fluctuations du dollar canadien par rapport au dollar américain, à l'euro et au dollar australien, la Société conclut des contrats de couverture du change avec certains clients.

Rien ne garantit que la Société sera en mesure de continuer à réduire efficacement son exposition au risque de change dans l'avenir. L'absence d'instruments financiers efficaces pour atténuer ce risque pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la performance, la situation financière et les résultats financiers du secteur des produits de l'érable.

Cybersécurité

La Société est exposée à différentes menaces à la sécurité, y compris des infractions à la cybersécurité dans le but d'obtenir un accès non autorisé à des renseignements confidentiels, de rendre des données ou des systèmes inutilisables ou d'avoir toute autre incidence sur la capacité de la Société à exercer ses activités. Les activités commerciales de la Société dépendent de divers systèmes de technologie de l'information. Une cyberintrusion, y compris, sans limitation, un accès non autorisé, une fuite de renseignements confidentiels (ou un vol d'identité), un logiciel malveillant ou d'autres intrusions dans les systèmes qui contrôlent les activités de production et la gestion des finances, pourrait gravement perturber les activités de la Société ou avoir par ailleurs une incidence sur celles-ci. De telles attaques contre le système d'information et de données de la Société et l'incapacité d'y remédier rapidement pourraient avoir une incidence sur les personnes, les partenaires d'affaires et les capacités opérationnelles de la Société, générer des dépenses imprévues ayant une incidence sur la rentabilité, nuire à la réputation de la Société et entraîner des responsabilités supplémentaires.

La Société s'efforce de gérer le risque lié à la cybersécurité en continuant d'investir dans les systèmes et les infrastructures de technologie de l'information appropriés et leur sécurité, notamment en établissant des plans de reprise après sinistre, en examinant ses technologies, processus et pratiques en place sur une base régulière et en veillant à ce que les employés comprennent et connaissent le rôle qu'ils jouent dans la protection de l'intégrité de la sécurité de la technologie et de l'information. La Société se fie aux produits et services de tiers pour protéger son infrastructure de technologie de l'information et son information exclusive et confidentielle. La Société s'efforce d'agir de manière proactive en ce qui concerne la cybersécurité et, en conséquence, elle prévoit continuer à engager des dépenses afin de contrer ces menaces et ces risques de plus en plus complexes.

Les mesures de sécurité mises en place par la Société ne peuvent garantir la sécurité absolue, et son infrastructure de technologie de l'information pourrait être vulnérable aux cyberattaques dans l'avenir. Les répercussions de telles attaques pourraient exposer les activités de la Société à des risques accrus et entraîner une augmentation des frais et, selon leur ampleur, elles pourraient avoir une incidence défavorable importante sur les activités, la performance, la situation financière et les résultats financiers.

Relations de travail avec les salariés syndiqués

La majorité des activités de la Société sont exercées par des salariés syndiqués, et des conventions collectives sont actuellement en vigueur dans toutes les usines syndiquées.

La convention collective de la raffinerie de sucre de Montréal expirera en mai 2026.

Des plans de continuité des activités sont en place pour atténuer les éventuelles répercussions de toute interruption de travail dans les installations de la Société. Cependant, si de telles interruptions devaient survenir pendant l'année en cours ou au cours des prochaines années, elles pourraient restreindre la capacité de la Société à servir sa clientèle dans les régions touchées, ce qui pourrait avoir une incidence sur sa performance, sa situation financière et ses résultats financiers.

Fluctuations des taux d'intérêt

La Société a recours à une facilité de crédit renouvelable pour financer ses activités quotidiennes ainsi qu'une partie du projet LEAP. Elle est exposée au risque de taux d'intérêt en raison du taux variable de sa facilité de crédit à court terme renouvelable. La Société atténue le risque de volatilité des taux d'intérêt à court terme en couvrant une partie de son exposition au moyen de conventions de swap de taux d'intérêt. Rien ne garantit que des conventions de swap de taux d'intérêt efficaces seront à sa disposition pour atténuer ce risque dans l'avenir.

Pandémies, épidémies ou autres urgences en matière de santé publique

Les pandémies, les épidémies ou d'autres urgences en matière de santé publique pourraient avoir une incidence défavorable sur les activités, les résultats d'exploitation, la situation financière, les flux de trésorerie et le cours de l'action de la Société. Ces événements pourraient mener les autorités de santé publique et autres autorités gouvernementales à ordonner la fermeture des bureaux ainsi que celle d'autres entreprises, ce qui pourrait mener à un déclin économique généralisé et avoir une incidence sur l'activité économique en déréglant les chaînes d'approvisionnement et de livraison.

Salubrité alimentaire

Les secteurs d'exploitation du sucre et des produits de l'érable sont soumis à des facteurs de risque qui touchent l'industrie alimentaire dans son ensemble, notamment les risques posés par les contaminations accidentelles, la violation de produits, la responsabilité des produits de consommation ainsi que les frais et les perturbations pouvant découler d'un rappel de produit. La Société assure une gestion active de ces risques au moyen de procédures et de contrôles stricts et rigoureux dans ses installations de fabrication et ses systèmes de distribution.

Les installations de la Société sont soumises à des inspections par des organismes fédéraux de santé au Canada et des institutions similaires à l'extérieur du Canada. La Société procède également à ses propres inspections visant à assurer la conformité à ses normes internes, qui, de façon générale, sont équivalentes ou supérieures aux normes des organismes de réglementation, de manière à atténuer les risques liés à la salubrité alimentaire.

Ces risques pourraient tous entraîner une augmentation des coûts ou une diminution des revenus, ce qui, dans un cas comme dans l'autre, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la performance, la situation financière et les résultats financiers de Lantic et du secteur des produits de l'érable.

Santé des consommateurs

Les consommateurs, les responsables de la santé publique et les administrations publiques s'inquiètent de plus en plus des conséquences de l'obésité sur la santé publique, et en particulier chez les jeunes. De plus, selon un certain nombre de chercheurs, de promoteurs des modes de vie sains et de recommandations nutritionnelles la consommation de sucre, sous différentes formes, constitue l'une des principales causes de la hausse des taux d'obésité et la population devrait réduire sa consommation de sucre.

Au cours des dix dernières années, les préoccupations croissantes en matière de santé publique ont mené les organismes publics partout dans le monde à envisager la possibilité d'imposer des taxes nouvelles ou supplémentaires sur les produits contenant du sucre, comme les boissons sucrées, afin de réduire la consommation ou de générer des revenus. Plus récemment, l'augmentation du recours aux GLP-1 pour réduire l'obésité a une incidence sur la consommation alimentaire globale de nombreuses personnes qui prennent ces médicaments. Enfin, en janvier 2026, le Canada exigera l'affichage d'un nouveau symbole nutritionnel sur le devant des emballages des produits riches en gras saturés, en sucres ou en sodium. Cette nouvelle règle vise à encourager les consommateurs à réduire leur consommation de tels produits.

Tous les facteurs décrits ci-dessus pourraient avoir une incidence sur la consommation de sucre ou d'autres types d'édulcorants comme le sirop d'érable, et pourraient entraîner une réduction de la demande pour les produits de la Société, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable sur la performance, la situation financière et les résultats financiers de la Société.

Risques liés à la santé, à la sécurité et à l'environnement

Les activités de la Société comportent un risque inhérent de responsabilité lié à la santé et à la sécurité des employés et à l'environnement, y compris le risque que des ordonnances soient prononcées par le gouvernement pour nous obliger à remédier à des conditions dangereuses ou à prendre des mesures relativement à d'éventuels enjeux environnementaux. La conformité aux lois actuelles et futures en matière de santé, de sécurité et d'environnement demeure importante pour assurer l'efficacité de l'exploitation de la Société. La Société a engagé et continuera d'engager des dépenses pour se conformer à la réglementation fédérale, provinciale et municipale applicable afin de gérer un éventuel risque de responsabilité.

La Société est d'avis que RSI et ses filiales respectent actuellement, à tous les égards importants, la législation et la réglementation en matière de santé, de sécurité et d'environnement, notamment les règlements en matière d'environnement portant sur le traitement et la vidange des eaux usées et des eaux de refroidissement, sur les émissions atmosphériques, ainsi que sur la contamination et le déversement de substances. Cependant, la réglementation est de plus en plus stricte, et la Société prévoit que cette tendance se poursuivra, ce qui pourrait l'obliger à engager des dépenses additionnelles pour s'y conformer et demeurer en règle. Des amendes ou d'autres sanctions pouvant, dans certains cas, comprendre des frais de remédiation pourraient être imposés en cas de violation de cette réglementation. Par conséquent, rien ne garantit que d'autres préoccupations concernant la santé, la sécurité et l'environnement ayant trait à des questions actuellement connues et inconnues n'exigeront pas des dépenses dans l'avenir et n'entraîneront pas des amendes, des sanctions ou d'autres conséquences importantes pour les activités et l'exploitation de la Société qui seraient susceptibles d'avoir une incidence défavorable sur la performance, la situation financière et les résultats financiers de la Société.

Changements climatiques mondiaux

Les changements climatiques mondiaux, y compris les répercussions du réchauffement de la planète et les changements soudains des conditions météorologiques à l'origine de phénomènes météorologiques extrêmes, représentent un risque qui pourrait nuire aux deux secteurs d'activité de la Société. Ce risque a augmenté au cours des dernières années, car les températures moyennes sont à la hausse et les phénomènes météorologiques extrêmes sont plus fréquents.

Dans le secteur du sucre, la production de sucre raffiné dépend de la disponibilité du sucre de canne brut et des betteraves à sucre. Les phénomènes météorologiques extrêmes créent un risque de dommages pour les cultures annuelles de canne à sucre et de betterave à sucre. La taille et la qualité des cultures sont directement touchées par les conditions météorologiques. L'incidence défavorable des changements climatiques mondiaux pourrait entraîner une perturbation de l'approvisionnement ou des augmentations importantes des prix d'achat dans le secteur du sucre.

La production de sirop d'érable s'étend sur une période de six à huit semaines au cours des mois de mars et d'avril chaque année. La production de sirop d'érable est étroitement liée à la météo étant donné que la sève ne coule que lorsque la température s'élève au-dessus du point de congélation durant le jour et retombe sous celui-ci durant la nuit, créant ainsi une pression suffisante pour stimuler la coulée. Compte tenu de l'importance de la météo dans le processus de collecte de la sève d'érable, les changements climatiques et le réchauffement de la planète pourraient avoir une incidence importante sur ces processus étant donné que la saison de production du sirop d'érable pourrait raccourcir. Le raccourcissement de la saison de production du sirop d'érable pourrait également avoir une incidence sur le niveau de production.

Ces risques associés aux changements climatiques mondiaux pourraient entraîner une diminution des ventes, une augmentation des frais et des perturbations du marché, ce qui pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la performance, la situation financière et les résultats financiers.

Mécanismes de tarification du carbone

La Société exploite au Canada trois installations réglementées par un système provincial de tarification de la pollution causée par le carbone, soit les raffineries de Montréal et de Vancouver et l'usine de transformation de la betterave de Taber. Elle a réalisé une évaluation détaillée des risques liés aux différents cadres réglementaires provinciaux afin de comprendre le niveau de risque et de déterminer les mesures d'atténuation potentielles.

D’éventuelles modifications aux règles et aux règlements en vigueur, notamment l’augmentation du niveau de taxation connexe actuel, pourraient avoir une incidence défavorable sur la performance, la situation financière et les résultats financiers de la Société.

Stress hydrique

Les activités de raffinage du sucre de la Société et les activités agricoles de ses fournisseurs sont tributaires de la disponibilité de l’eau utilisable. Pour mieux comprendre ce risque, la Société évalue périodiquement le risque lié à l’eau afin d’établir les priorités quant aux mesures à prendre et aux investissements à effectuer dans ses installations, dans le but d’optimiser la consommation d’eau dans le processus de production. La Société maintient également le dialogue avec ses fournisseurs qui dépendent de l’eau pour leurs activités agricoles afin de surveiller son exposition potentielle au risque et d’assurer un approvisionnement régulier et durable de ses installations de production en matières premières.

D’éventuelles modifications aux règles et aux règlements en vigueur concernant l’utilisation de l’eau, notamment l’augmentation du coût actuel de l’eau dans le processus de production de la Société, pourraient avoir une incidence défavorable sur la performance, la situation financière et les résultats financiers de la Société.

Capacité à maintenir en poste les dirigeants et le personnel clé ou à recruter de nouveaux talents

Les dirigeants et les autres employés clés de RSI, de Lantic et de Lantic Érable jouent un rôle important dans le succès de la Société. La performance et la croissance futures de la Société dépendent, dans une large mesure, des compétences, de l’expérience et des efforts de son équipe de direction. La capacité de la Société à maintenir en poste son équipe de direction ou à recruter des personnes compétentes pour remplacer les membres clés de l’équipe de direction advenant leur départ dépend de la concurrence sur le marché de l’emploi.

Le départ de membres clés de l’équipe de direction ou une limitation de leur disponibilité pourraient avoir une incidence défavorable sur la performance, la situation financière et les résultats financiers de RSI. En outre, la perte de ces membres clés pourrait être perçue négativement sur les marchés financiers. Le succès de la Société est en grande partie tributaire de sa capacité à continuer de recruter, de former et de maintenir en poste des employés qualifiés pour répondre aux besoins de l’entreprise.

Questions d’ordre fiscal

RSI et ses filiales sont assujetties à l’impôt sur le revenu et à l’impôt non fondé sur le revenu (collectivement, l’« **impôt** » ou les « impôts ») principalement au Canada et aux États-Unis. La législation fiscale est dynamique et susceptible d’évoluer à mesure que de nouvelles lois sont adoptées et que de nouvelles interprétations de la loi sont formulées ou appliquées. De tels changements d’ordre législatif, administratif ou judiciaire apportés à la législation fiscale applicable dans tout territoire pourraient avoir une incidence sur l’impôt global de la Société, et des fluctuations du taux d'imposition effectif pourraient avoir une incidence sur les résultats financiers de la Société et sur sa capacité à verser des dividendes. En outre, de tels changements pourraient avoir une incidence sur les positions fiscales en matière d’impôt différé, sur la provision pour impôts sur le revenu ou sur toute autre charge d’impôts. De plus, les autorités fiscales examinent périodiquement les positions fiscales de RSI et de ses filiales. Si une autorité fiscale n’est pas d’accord avec les positions adoptées par la Société à l’égard d’une question fiscale donnée, la Société pourrait devoir payer davantage d’impôt, y compris des intérêts et des pénalités.

Ces risques liés à l’impôt pourraient tous entraîner une augmentation des coûts ou une diminution des flux de trésorerie, ce qui, dans un cas comme dans l’autre, pourrait avoir une incidence défavorable importante sur la performance, la situation financière et les résultats de Lantic et du secteur des produits de l’érable.

Gestion et exploitation de Lantic

Le conseil d’administration de Lantic est actuellement contrôlé par Lantic Capital, entité membre du même groupe que Belkorp Industries Inc. Par conséquent, les porteurs d’actions ne jouent pas un rôle déterminant dans les questions ayant trait à l’exploitation de Lantic; si les porteurs d’actions sont en désaccord avec les décisions du conseil d’administration de Lantic, ils disposent de peu de recours. Étant donné le contrôle exercé par Lantic Capital sur le conseil d’administration de Lantic, il peut s’avérer plus difficile pour des tiers de tenter d’acquérir le contrôle de Lantic ou de RSI ou d’exercer une influence sur leurs activités respectives.

QUESTIONS D'ORDRE JURIDIQUE

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, certaines questions d'ordre juridique relatives aux titres offerts au moyen du présent Prospectus seront examinées pour le compte de la Société par Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., conseillers juridiques de la Société. En outre, certaines questions d'ordre juridique relatives aux titres ainsi offerts seront examinées, à l'égard du placement et de la vente en question, pour le compte des preneurs fermes, des courtiers ou des placeurs pour compte, selon le cas, par les conseillers juridiques désignés au moment du placement et de la vente en question par les preneurs fermes, les courtiers ou les placeurs pour compte.

À la date du présent Prospectus, les associés et les avocats salariés de Davies Ward Phillips & Vineberg S.E.N.C.R.L., s.r.l., en tant que groupe, sont propriétaires véritables, directement ou indirectement, de moins de 1 % des titres de la Société de quelque catégorie que ce soit en circulation et de moins de 1 % des titres de quelque catégorie que ce soit en circulation des personnes qui ont un lien avec la Société ou des membres du même groupe que celle-ci.

AUDITEUR, AGENT DES TRANSFERTS, AGENT CHARGÉ DE LA TENUE DES REGISTRES ET FIDUCIAIRE POUR LES DÉBENTURES

L'auditeur de la Société est le cabinet KPMG s.r.l./S.E.N.C.R.L., comptables professionnels agréés, au 600, boulevard de Maisonneuve Ouest, bureau 1500, Montréal (Québec) H3A 0A3.

L'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres pour les Actions ordinaires est Services aux investisseurs Computershare inc., à son bureau principal situé à Toronto, en Ontario.

Le Fiduciaire pour les débentures est la Société de fiducie Computershare du Canada, à son bureau principal situé à Toronto, en Ontario.

ÉMETTEUR ÉTABLI BIEN CONNU

Le présent Prospectus est déposé en vertu de la partie 9B du Règlement 44-102, entrée en vigueur le 28 novembre 2025, qui permet à certains grands émetteurs assujettis bien établis possédant un dossier d'information solide, appelés « émetteurs établis bien connus » ou « EEBC », de déposer un prospectus préalable de base simplifié définitif à la première étape publique d'un placement, et dispense les émetteurs admissibles de certaines obligations d'information applicables au prospectus préalable de base simplifié définitif. À la date des présentes, entre autres, la valeur des titres de capitaux propres admissibles de la Société s'élève à environ 795 millions de dollars et dépasse le seuil de 500 millions de dollars prévu par le Règlement 44-102. Par conséquent, la Société a établi qu'elle a la qualité d'« émetteur établi bien connu » aux termes de la partie 9B du Règlement 44-102, et le présent Prospectus a été déposé en vertu de celle-ci dans chacune des provinces du Canada.

DROITS DE RÉSOLUTION ET SANCTIONS CIVILES

Sauf indication contraire dans le supplément de prospectus applicable, le texte qui suit est une description des droits d'action légaux ou contractuels d'un souscripteur ou d'un acquéreur.

La législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada confère au souscripteur ou à l'acquéreur un droit de résolution. Ce droit ne peut être exercé que dans les deux jours ouvrables suivant la réception réelle ou réputée du prospectus, du supplément de prospectus correspondant ayant trait aux titres achetés par le souscripteur ou l'acquéreur et des modifications. Dans plusieurs provinces, la législation permet également au souscripteur ou à l'acquéreur de demander la nullité ou, dans certains cas, la révision du prix ou des dommages-intérêts si le prospectus, le supplément de prospectus correspondant ou les modifications contiennent de l'information fausse ou trompeuse ou ne lui ont pas été transmis. Ces droits doivent être exercés dans des délais déterminés.

Dans le cadre d'un placement de Débentures convertibles, le souscripteur initial à qui le présent Prospectus et le supplément de prospectus applicable sont envoyés ou livrés (individuellement, un « **Souscripteur initial de débentures convertibles** » et, collectivement, les « **Souscripteurs initiaux de débentures convertibles** ») disposera d'un droit de résolution contractuel incessible suivant la conversion de ces Débentures convertibles. Les Souscripteurs initiaux de débentures convertibles ont ainsi le droit de recevoir la somme payée pour les Débentures convertibles à la remise des Actions sous-jacentes aux Débentures convertibles émises au moment de la conversion de ces Débentures convertibles si le présent Prospectus (dans sa version complétée ou modifiée) contient une présentation inexacte des faits (au sens

attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières*), à la condition que ce droit de résolution soit exercé dans les 180 jours suivant la souscription des Débentures convertibles aux termes du présent Prospectus. Ce droit de résolution contractuel peut être exercé sous réserve des moyens de défense, des limites et des autres dispositions de la partie XXIII de la *Loi sur les valeurs mobilières* et s'ajoute aux autres droits ou recours dont disposent les Souscripteurs initiaux de débentures convertibles en vertu de la *Loi sur les valeurs mobilières* ou autrement en droit. Il est entendu que ce droit de résolution contractuel se rapporte uniquement à une présentation inexacte des faits (au sens attribué à ce terme dans la *Loi sur les valeurs mobilières*) et ne constitue pas un droit de résolution d'une convention visant l'achat de Titres dans les deux jours ouvrables comme le prévoit la législation en valeurs mobilières de certaines provinces du Canada. La Société ne saurait en aucun cas engager sa responsabilité si le Souscripteur initial de débentures convertibles a acheté les Débentures convertibles en ayant connaissance de la présentation inexacte des faits. Ce droit contractuel de résolution ne s'applique pas aux porteurs de Débentures convertibles qui les acquièrent auprès d'un souscripteur initial ou sur le marché libre.

Les investisseurs éventuels sont avisés que, dans le cadre d'un placement de Débentures convertibles, le droit d'action en dommages-intérêts pour information fausse ou trompeuse contenue dans le présent Prospectus se limite, selon la législation en valeurs mobilières de certaines provinces, au prix auquel ces titres sont offerts à l'occasion du placement. Ainsi, si le souscripteur paie des sommes supplémentaires à la conversion des Débentures convertibles, il ne pourra pas recouvrer ces sommes en exerçant le droit d'action en dommages-intérêts prévu par la législation en valeurs mobilières de ces provinces.

On se reportera aux dispositions applicables et on consultera éventuellement un avocat.

ATTESTATION DE ROGERS SUGAR INC.

Fait le 5 décembre 2025

Le présent prospectus préalable de base simplifié, avec les documents qui y sont intégrés par renvoi, révèle de façon complète, véridique et claire tout fait important relatif aux titres faisant l'objet du placement, conformément à la législation en valeurs mobilières de chacune des provinces du Canada.

ROGERS SUGAR INC.

(signé) MICHAEL W. WALTON
Président et chef de la direction

(signé) JEAN-SÉBASTIEN COUILLARD
Vice-président des finances, chef de la direction financière et secrétaire corporatif

POUR LE COMPTE DES ADMINISTRATEURS DE ROGERS SUGAR INC.

(signé) M. DALLAS H. ROSS
Administrateur de Rogers Sugar Inc.

(signé) DANIEL LAFRANCE
Administrateur de Rogers Sugar Inc.